



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE et DIAGNOSTIC DES RISQUES : LA MOLE, VAR



Créé en août 2007.

Dernière mise à jour en **Février 202**

SOMMAIRE-GENERALITES

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALE DE LA COMMUNE ET DU CADRE JURIDIQUE

1.	<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	8
1.1.	<u>LOCALISATION</u>	8
1.2.	<u>CONTEXTE GEOGRAPHIQUE</u>	9
1.3.	<u>POPULATION, HABITAT ET SECTEURS D'ACTIVITE</u>	9
1.4.	<u>OCCUPATION DES SOLS</u>	
1.5	<u>LE CADRE JURIDIQUE</u>	10
1.6.	<u>TEXTES RELATIFS AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>	10
1.6.1.	Les pouvoirs de police du Maire.....	10
1.7.2.	La responsabilité administrative et pénale du Maire	11
1.8.3.	Substitution du Maire par le Préfet.....	12
1.9.	<u>TEXTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE, LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE ET A LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS</u>	13
1.10.	<u>TEXTES RELATIFS AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</u>	13

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE SES RISQUES

2.	<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u>	16
2.1.	<u>LA NOTION DE RISQUE</u>	16
2.1.1.	Définitions ; et identification des risques sur la commune	16
2.1.2.	Les documents de gestion des risques au niveau préfectoral et communal	17
2.2.	<u>LE SYSTEME DE SECURITE CIVILE</u>	19
2.3.	<u>LES OBJECTIFS DU PCS</u>	21
2.4.	<u>DIAGNOSTIC DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (DICRIM)</u>	22
2.5.	<u>CARACTERISATION DES ENJEUX</u>	22
2.6.	<u>LES RISQUES NATURELS</u>	24
2.6.1.	Le risque inondation et rupture de barrage.....	24
2.6.2.	Le risque feux de forêt.....	32
2.6.3.	Le risque mouvement de terrain.....	40
2.7.	<u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>	40
2.7.1.	Le risque industriel	40
2.7.2.	Le risque transport de matières dangereuses.....	44
2.7.3.	Le risque RADON	44
2.8.	<u>LES RISQUES TERRORISTES</u>	40

2.9. Risque Canicule : Vagues de chaleur.....	53
2.10 Risque de délestage : Coupure électrique hivernal.....	58

GUIDE OPERATIONNEL

CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

3. DISPOSITIONS PREALABLES A L'ACTIVATION DU PCS	99
3.1. LA NOMINATION D'UN SECRETAIRE AU RISQUE.....	99
3.2. LE SERVICE D'ASTREINTE.....	100
3.3. LA PYRAMIDE DES APPELS.....	100
3.5. LE POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT.....	107
3.6. LES FICHES REFLEXES.....	70

CHAPITRE 4 : L'ALERTE

4.1. L'ALERTE	101
4.1.1. Le schéma général d'alerte	85
4.1.2. Information opérationnelle des populations.....	86
L'alerte :.....	86
L'évacuation :.....	105
4.1.3. La protection des zones sinistrées	107
4.2. DECLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU P.C.S.....	116
4.2.1. LE DECLENCHEMENT	116
4.2.2.1.L'ORGANNIGRAMME DU P.C.C.....	117
4.2.2.2.Les missions du P.C.C.....	118
4.2.2.3.La documentation disponible au P.C.C.	92

CHAPITRE 5 : LE RECENSEMENT DES MOYENS ET L'AIDE AUX VICTIMES

5.1. LE POST-CRISE.....	122
5.1.1. Assistance aux sinistrés	94
5.2.2. Après la crise	95

CHAPITRE 6 : L'ANNUAIRE DE LA COLLECTIVITE

6.1. LES ERP	122
6.1.1. Annuaire, registre des ERP et Information sur les ERP	167
6.1.2. Légende des ERP	168
6.2. L'ANNUAIRE ANNEXE	912
6.2.1. Listing et Annuaire divers (commerçant,etc).....	169
6.2.2. Listing des personnes vulnérables ou isolées sur la commune.....	

CHAPITRE 7 : LES ANNEXES

7.1. ANNEXES - MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

- Annexe 1 : Registre des Victimes accueil et départ
- Annexe 2 : Registre des mains courantes
- Annexe 3 : Registre des actes administratifs
- Annexe 4 : Registre des exercices

7.2. Liste des Tableaux

Tableau 1: Concordance des deux réglementations (source:www.prim.net ; MEDD)	42
Tableau 2: Classification des matières dangereuses (source: www.prim.net, MEDD):	48

Liste des Photos

Photo 1: Crue de la Mole et inondation de la vallée de la Mole et de la plaine de la Giscle en janvier 1988 (source : HGM environnement)

Photo 2: Inondation annuelle au niveau du pont en bas de la D 27, janvier 2001 (source: Remy Bonasse, Syndicat Intercommunal de la Giscle)

Photo 3: Inondation annuelle au niveau de la confluence de la Mole et de la Verne, janvier 2001 (source : Rémy Bonasse, SIG)

Photo 4: Le barrage de la Verne (source : HGM environnement)

Photo 5 : Mitage en zone forestière (source : Cemagref)

Photo 6: Stigmates laissés par l'incendie de 2003 dans le secteur de Teissonière, cliché pris en juillet 2007 (source : Sylvain Bottazzi)

Photo 7 : Exemple de ravinement dans des marnes noirs, Drôme (source : Guillaume Raccasi, Université de Provence)

Photo 8 : Eboulement du Claps, Drôme (source : Guillaume Raccasi)

Photo 9 : Glissement de la Clapière, Alpes Maritimes (source : Guillaume Raccasi)

Photo 10: Eboulements sur le chemin des crêtes (source : Mairie de La Mole)

Photo 11: Mur de soutènement sur la D14, (source : Sylvain Bottazzi)

Photo 12: Bloc en surplomb sur la D14 (source Sylvain Bottazzi)

Photo 13: Méga bloc surplombant la D14 (source : Sylvain Bottazzi)

Photo 14: Carrière de La Mole (source: Sylvain Bottazzi)

Photo 15: Stockage d'oxygène sur le site de l'usine de la Verne (source: Sylvain Bottazzi)

Liste des Figures

Figure 1 : Localisation de La Mole	8
---	----------

Figure 2 : L'insertion des documents de gestion de crise au sein de l'ensemble des documents de gestion des risques au niveau préfectoral et communal (source Mikaël Falduto).....	18
Figure 3 : Place du PCS dans le système de sécurité civile (source : Sylvain Bottazzi d'après Mikaël Falduto).....	19
Figure 4 : Photographie aérienne représentant les zones du PPRI dans le centre de la commune (source : Remy Bonasse, SIG).....	28
Figure 5 : Onde de submersion en aval du barrage de la Verne en cas de rupture (source : Mikaël Falduto).....	31
Figure 6: Facteurs de déclenchement des feux de forêt en région PACA (source: www.futura-sciences.com).....	34
Figure 7 Schéma d'un glissement superficiel (source : Guillaume Raccasi).....	40
Figure 8: Représentation schématique du sinistre causé par l'explosion d'un camion citerne (source: www.prim.net; MEDD).....	46
Figure 9: Pyramide des appels (source: Aéroport de Saint-tropez-La Mole) .	Erreur ! Signet non défini.
Figure 10: Schéma général d'alerte en cas d'événement dommageable sur la commune (source: Sylvain Bottazzi).....	101
Figure 11: Signal national d'alerte (source: www.prim.net; MEDD).....	103
Figure 12: Organigramme du poste communal de commandement (source: Sylvain Bottazzi).....	117

7.3 REGISTRE de Mise à jour du PCS

7.4. REGISTRE des arrêtés municipaux

PREAMBULE :

Le plan communal de sauvegarde est devenu une obligation réglementaire pour toutes les communes sous le coup d'un plan de prévention des risques, ce qui est le cas à la Mole. L'utilité et le cadre dans lequel ce document est utilisé seront définis par la suite. Ce document rend compte des risques présents sur la commune et des mesures à prendre pour préserver les enjeux présents sur le territoire communal en cas d'événement grave.

Le document qui suit se compose de six parties :

La première est une introduction présentant la commune de La Mole.

Les deuxièmes et troisièmes parties décrivent le cadre juridique et les conditions qui déterminent son activation.

La quatrième partie est un diagnostic des risques qui affectent la commune. Chaque risque est défini de manière générale, puis plus précisément sur la commune de La Mole, en termes de probabilité, d'aléa et de localisation. Enfin, les mesures de prévention standard sont rappelées.

Les deux dernières parties décrivent les mesures préalables à l'activation du PCS à prendre par la commune ainsi que l'attitude et les rôles à distribuer lors de la survenance d'une crise provoquée par un événement dommageable, quelle que soit son origine.



**CHAPITRE 1 : INFORMATIONS
GENERALE DE LA COMMUNE ET DU
CADRE JURIDIQUE**

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. LOCALISATION



Figure 1 : Localisation de La Mole



La Mole est une petite commune du département du Var, en région PACA, située entre Hyères-les-Palmiers et Saint-Tropez.

1.2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La Mole se situe dans une vallée du massif des Maures, massif Hercynien très ancien remodelé par l'érosion et la tectonique. Le village se loge à la confluence de deux rivières, la Verne et la Mole, tributaires du bassin versant de la Giscle dont l'exutoire se trouve à l'extrémité ouest du golfe de Saint-Tropez. Le territoire communal s'étage entre 12m d'altitude dans la vallée et 527m au sud-est de la commune. La région bénéficie d'un climat méditerranéen provençal, soit des étés chauds et secs, des intersaisons pluvieuses et des hivers doux. Les précipitations viennent des perturbations amenées par les vents d'est et prennent régulièrement un caractère orageux. Le mistral peut quant à lui souffler assez violemment par beau temps. En effet, si on dénombre 336 jours d'ensoleillement par an, les moyennes de pluviométrie annuelles sont tout de même de 860mm (source : Météo France, mesures entre 1950 et 1990). La forêt mixte (feuillus et conifères) occupe une grande partie de la commune au nord et au sud de la plaine alluviale, qui contient elle des espèces typiques de ripisylve. Le vaste territoire de cette commune est largement dominé par des paysages naturels.

1.3. POPULATION, HABITAT ET SECTEURS D'ACTIVITE

Cette commune s'étend sur 4528 hectares pour une population permanente de 1486 habitants (recensement 2019, INSEE) qui est triplée en été. L'habitat est globalement regroupé autour d'un centre historique récent situé le long de la RD98, axe principal entre Hyères et Saint-Tropez. Il existe cependant de nombreux hameaux dispersés dans les collines au nord comme au sud de cette route. Les activités économiques dominantes de la commune sont l'agriculture (essentiellement la viticulture et la sylviculture), ainsi que le tourisme dans une moindre mesure ; puisque La Mole ne

bénéficie pas d'une frange littorale sur son territoire, à l'inverse des communes limitrophes situées à l'est et au sud. Un aérodrome, une usine de traitement de l'eau et le barrage de la Verne sont les principales infrastructures de la commune.

1.4. OCUPATION DES SOLS

Une carte d'occupation des sols est disponible.

1.5 LE CADRE JURIDIQUE

1.5. TEXTES RELATIFS AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ces textes engagent la responsabilité de la commune et du Maire.

1.5.1. Les pouvoirs de police du Maire

Vu l'article L 2211-1 du CGCT : « En tant que représentant de l'Etat dans sa commune, le Maire doit concourir, de par ses responsabilités en matière de police administrative, à la sécurité publique sur son territoire ».

Vu l'article L 2212-2 alinéa 5 du CGCT : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...]. »

Vu l'article L 2212-4 du CGCT : « En cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5^{ème} alinéa de l'article L 2212-2, le Maire prescrit

l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Article L 731-3 du Code de la sécurité Intérieur, relatif au plan communal de sauvegarde : « Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».

1.5.2. La responsabilité administrative et pénale du Maire

Responsabilité administrative :

La commune en tant que personne morale et le Maire à titre personnel peuvent être tenus responsables des conséquences d'une catastrophe.

La jurisprudence fait apparaître trois principaux cas de responsabilité administrative pour la commune :

- * Une insuffisance de signalisation.
- * L'absence ou le manque de travaux susceptibles de prévenir ou d'atténuer les effets d'un risque naturel majeur.
- * Lorsque le Préfet prend des mesures de substitution (art. L 2215-1 du CGCT) il intervient pour le compte et sous la responsabilité des communes.

Responsabilité pénale :

Le Maire peut voir sa responsabilité pénale engagée au titre de ses compétences de police générale ou de police spéciale, selon l'article 221-6.1 du code pénal, pour des

faits non intentionnels, de négligence, d'abstention ou d'imprudence entraînant délits, homicides ou blessures involontaires.

Au vu de ces responsabilités, la commune doit être capable de s'organiser pour faire face à une situation de crise. Il lui faut recenser ses moyens et savoir les mettre en œuvre dans l'urgence.

1.5.3. Substitution du Maire par le Préfet

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Il lui appartient alors de diriger les secours et de rendre compte de son action au Préfet. Cependant, le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours quand :

- * Le Maire ne maîtrise plus les événements ou qu'il fait lui-même appel au représentant de l'Etat.

- * Le Maire n'a pas pris les mesures nécessaires ; le Préfet se substitue alors à lui après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat.

- *Le problème concerne plusieurs communes du département.

- *L'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou du plan ORSEC.

- *Lors de la survenance d'un accident technologique dans une installation industrielle soumise à PPI, c'est le Préfet qui d'emblée prend la direction des secours et décide en particulier du déclenchement du PPI et de l'alerte des populations.

Lorsque le Préfet a pris la direction des opérations de secours, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées ...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

1.6. TEXTES RELATIFS A L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE, LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE ET A LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, ainsi que tous les décrets concernant le droit à l'information, les plans d'urgence et le code national d'alerte qui en découlaient ; ont été abrogés par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile.

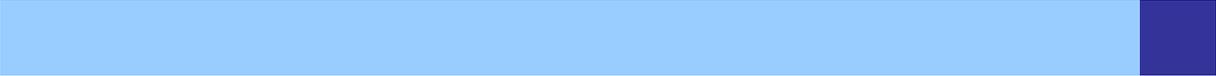
Cette loi simplifie les outils de planification et assure leur mise en cohérence à tous les niveaux de la gestion territoriale des crises, et confie à l'Etat le remaniement des plans ORSEC en un seul document basé sur un tronc commun de gestion multi crises et des dispositions spécialisées. En complément, elle crée un outil communal de gestion de crise : le Plan Communal de Sauvegarde. Il est défini par le décret d'application du 13 septembre 2005 (décret n°2005-1056).

L'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile précise que le PCS est obligatoire dans les communes « dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention ».

1.7. TEXTES RELATIFS AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce texte concerne la responsabilité du Maire en matière d'information de ces concitoyens :

Article L 125-2 : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux



risques naturels prévisibles. Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances ».

Au vu de ces textes de loi, le Plan Communal de Sauvegarde est une obligation réglementaire pour la commune de La Mole.



**CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU
PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE ET DE SES RISQUES
DICRIM**

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Au-delà des obligations juridiques du maire, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil dont doivent se doter les communes pour faire face aux crises engendrées par les risques naturels et technologiques. Il se situe au sein du système de sécurité civile qui comprend plusieurs plans applicables à différentes échelles territoriales et administratives.

2.1. LA NOTION DE RISQUE

2.1.1. Définitions ; et identification des risques sur la commune

Le risque, naturel ou technologique, se définit par la combinaison d'un aléa et d'une vulnérabilité.

On entend par aléa l'occurrence qu'un événement dommageable aux personnes, aux biens ou à l'environnement survienne à un endroit et à un moment donné.

La vulnérabilité se qualifie par des enjeux humains, matériels ou environnementaux susceptibles d'être affectés par un événement dommageable.

Lorsque la société ne peut sauvegarder les enjeux qu'elle juge nécessaires à son bon fonctionnement par des moyens classiques, on parle de catastrophe.

Sur la commune de La Mole, les deux grands types de risques sont représentés.

- Le risque naturel, par l'intermédiaire des inondations et de la rupture du barrage de la Verne, des feux de forêt, et des mouvements de terrain.

- Le risque de pollution (les ICPE : station d'épuration, entreprises de transport et de traitement des ordures ménagères, carrière) ainsi que le transport de matières dangereuses (occurrence d'un accident sur la RD98).

Comme nous le verrons dans la partie 4, la commune de La Mole a connu des antécédents en matière de risque naturel (incendies de 2003 et 2021, crues à répétition) et aussi de risque industriel (fuite de chlore à l'usine de traitement des eaux en 2001 - depuis lors supprimé par suite d'un déclassement de la Commune du risque SEVESO).

2.1.2. Les documents de gestion des risques au niveau préfectoral et communal

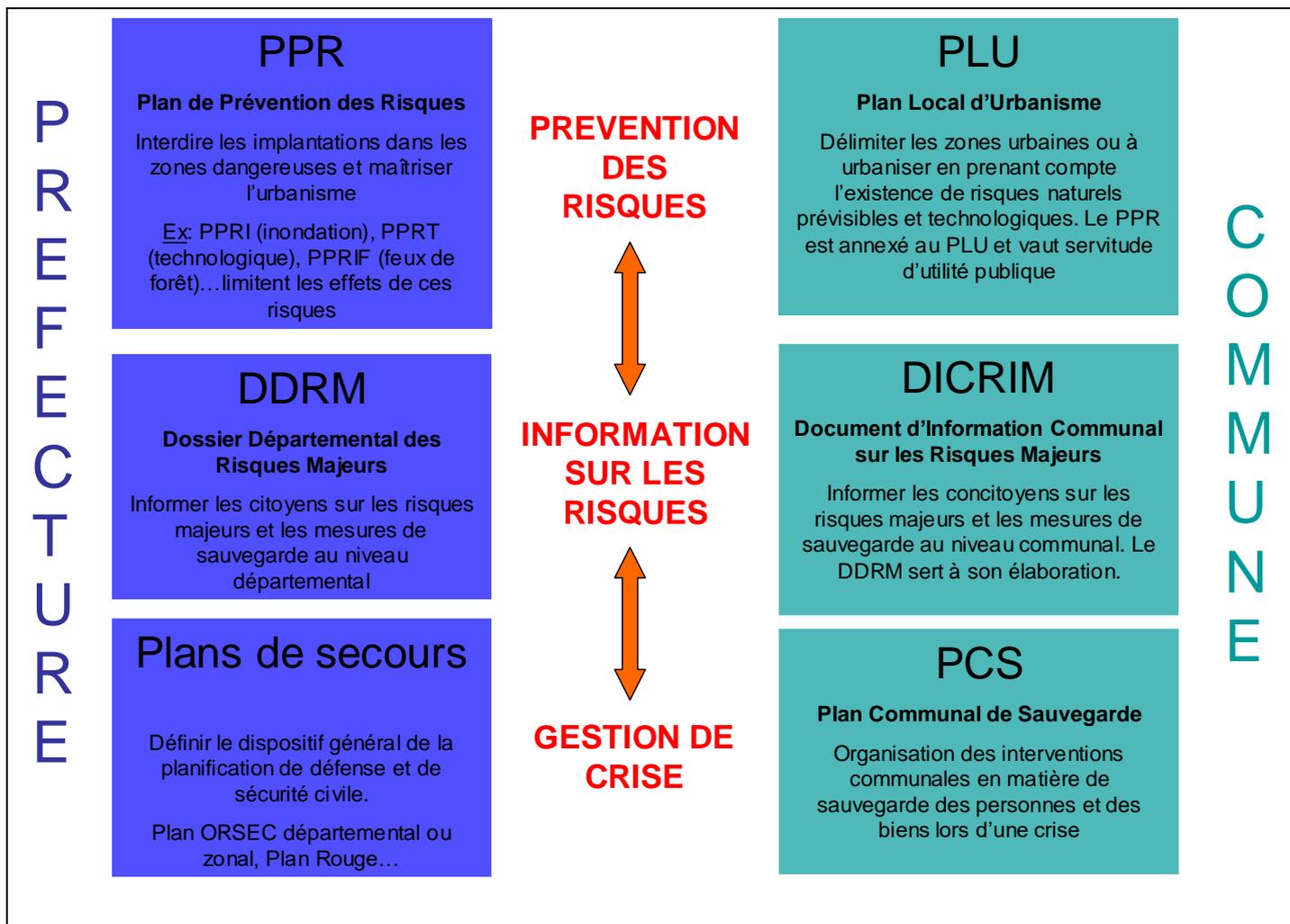


Figure 2 : L'insertion des documents de gestion de crise au sein de l'ensemble des documents de gestion des risques au niveau préfectoral et communal (source Mikaël Falduto)

Sur la commune de La Mole, un PPRI a été approuvé en 2001 et annexé au PLU. Il existe également un DICRIM. L'information des administrés sur les risques majeurs et les conduites à tenir en cas d'événement seront améliorées dès qu'on leur aura distribué ce document. Il existe en revanche un Document Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs, consultable en Mairie. Le présent PCS complétera les documents communaux de gestion des risques.

2.2. LE SYSTEME DE SECURITE CIVILE

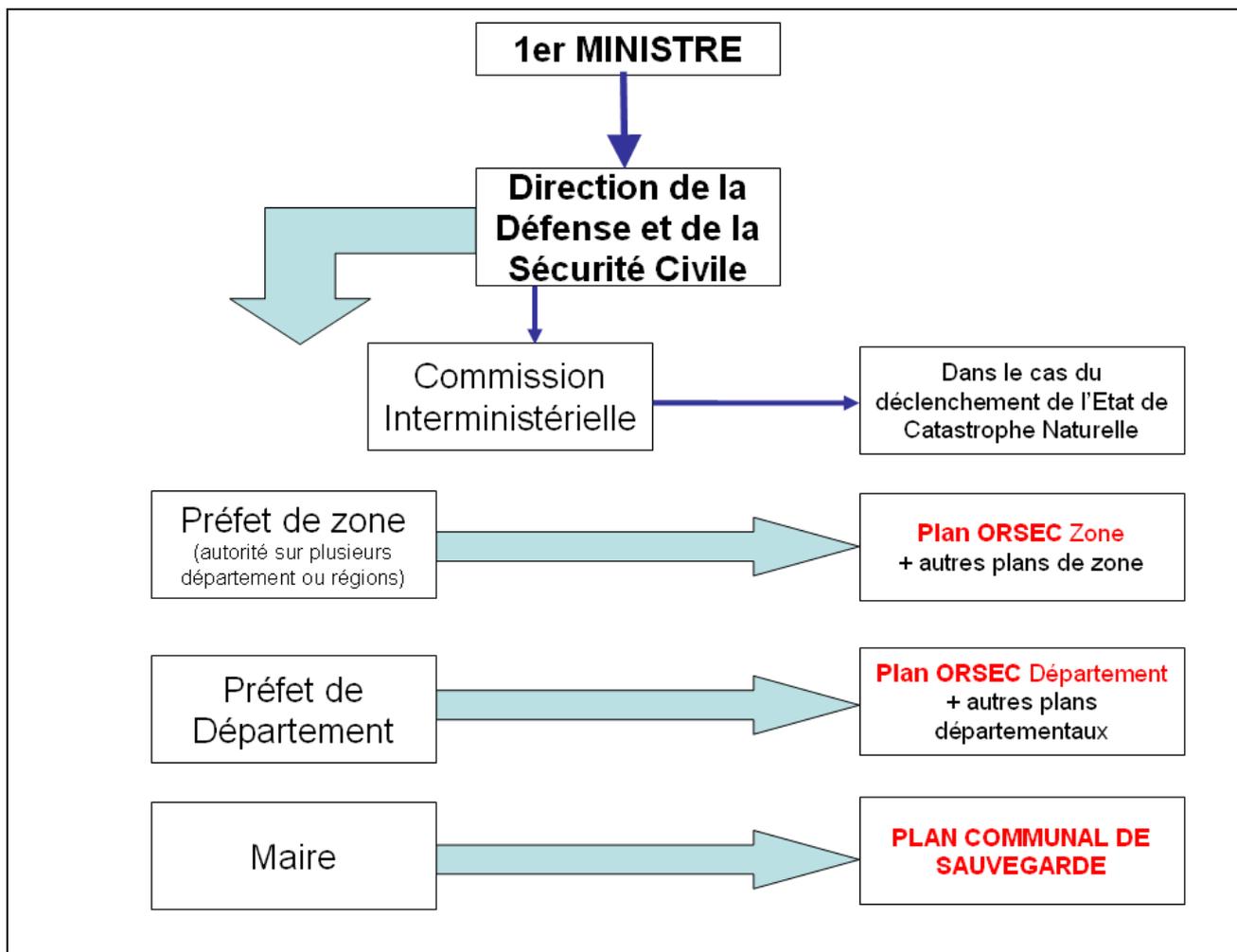


Figure 3 : Place du PCS dans le système de sécurité civile (source : Sylvain Bottazzi d'après Mikaël Falduto)

Parallèlement à ce dispositif, il existe des plans complémentaires plus spécifiques :

- * Les Plans Rouges : Ils découlent du plan ORSEC. Ils prévoient les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes.
- * Les Plans Particuliers d'Intervention : Ils sont élaborés pour pallier les risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe : centrales nucléaires, installations classées (de type SEVESO, ou encore des stations essences ...).
- * Les Plans de Secours Spécialisés : Ils sont établis pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, des biens, et à l'environnement.
- * Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté : Ils doivent être mis en place par les directeurs d'établissements scolaires exposés aux risques majeurs.

Sur le territoire communal :

*Le barrage de la Verne ne dispose pas de PPI, car celui-ci ne remplit pas les caractéristiques imposées par le décret n° 92-997 relatif aux PPI concernant les aménagements hydrauliques. En effet les capacités de retenue du barrage sont inférieures aux minima imposés par le dit décret. Il dispose en revanche d'une étude de danger complète et d'une plaquette d'information sur son fonctionnement et les méthodes de génie civil employées pour sa construction.

*L'usine de la Verne est une ICPE soumise à autorisation préfectorale définie par arrêté (arrêté du 02 décembre 2002 concernant la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau sur le territoire de la commune de La Mole). Cet arrêté oblige l'exploitant à prendre des dispositions concernant la prévention, la neutralisation, un plan de surveillance et de maintenance, l'alerte et la protection. Des essais de sirène et des simulations du protocole d'intervention sont effectués annuellement.

* La carrière dispose d'une étude de danger qui prévoit toutes les mesures relatives à la sécurité du personnel, des aménagements alentours et de l'environnement.

* L'aérodrome de Saint-Tropez-La Mole dispose d'un document synthétique attrayant à la sécurité du site.

* La déchetterie Pizzorno dispose d'une autorisation préfectorale d'exploiter (arrêté du 15 novembre 1993 portant autorisation d'exploiter une station de transit des déchets ménagers) qui décrit toutes les mesures de sécurité à prendre pour le personnel et pour le respect de l'environnement et possède aussi un plan d'évacuation et de lutte contre l'incendie.

* Le quai de transfert Nicolin, en fonctionnement depuis trente-quatre ans. Par ailleurs, la DDAF et le conservatoire du littoral avaient relevé des irrégularités quant au traitement des effluents et du lavage des camions bennes. Des travaux de mise en conformité ont été effectués depuis août 2020 et sont à jour pour exercer.

* La station d'épuration a obtenu un arrêté préfectoral d'exploiter (arrêté de prescriptions complémentaires du 22 septembre 2004) décrivant les paramètres environnementaux imposés pour le fonctionnement de l'installation.

* L'école de la commune bénéficie d'un PPMS approuvé en 2016 et élaboré conjointement par la directrice de l'établissement, les services communaux et les sapeurs-pompiers.

* Le camping Pachacaïd possède un dispositif de lutte contre l'incendie et d'un plan d'évacuation spécifique. La Sous-Commission Départementale pour la Sécurité des Occupants de Camping et de Stationnement de Caravanes a donné un avis favorable quant à la sécurité dans le camping le 21 juin 2021. Il s'agit d'un ERP de 1ere catégorie. La visite de la Sous-Commission Départementale s'effectue tous les 2 ans.

*SITTOMAT ECOPOLE DE LA MÔLE, Depuis 2015, la CCGST fait partie du territoire du SITTOMAT. Le Syndicat prend donc en charge le traitement des ordures ménagères des habitants des 12 communes du Golfe. Le SITTOMAT a réalisé des travaux sur le quai de transfert de la MOLE. Celui-ci peut maintenant faire transiter, depuis Juillet 2019 : 36 000 Tonnes d'ordures ménagères, 6 500 Tonnes de collecte sélective, 5 500 Tonnes de verre, 1 420 Tonnes de carton.

2.3. LES OBJECTIFS DU PCS



Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique ayant des incidences sur le territoire communal.

Il doit répondre aux trois phases constituant un incident de sécurité civile :

- * Urgence : il complète les actions de secours. Il organise l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

- * Post Urgence : phase critique, charnière. C'est ici que l'organisation communale connaît toute son importance. L'organisation communale permet l'accompagnement de la population jusqu'au retour à une situation que l'on pourrait qualifier de « normale ».

- * Retour à la normale

2.4. DIAGNOSTIC DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(DICRIM)

Comme on l'a évoqué précédemment, le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'une vulnérabilité potentielle. Si les aléas sont très différents de par les processus qui conduisent à leur survenance et leur probabilité d'occurrence, les enjeux présents sur le territoire de la commune sont fixes. Il convient donc de les répertorier avant de définir les différents risques auxquels ils sont exposés.

2.5. CARACTERISATION DES ENJEUX

On a vu dans la partie précédente que certaines infrastructures possèdent déjà des plans de secours ou d'intervention qui leur sont propres. On peut faire apparaître une hiérarchie implicite des enjeux à protéger en fonction de leur importance.

*Les personnes :

Elles sont concentrées dans le noyau villageois de La Mole, ainsi que dans les lotissements du Moulin Roux situés juste au nord-ouest de celui-ci. Le Camping Pachacaïd accueille lui aussi un nombre important de personnes (capacité de 420 emplacements) durant la saison estivale. Les personnes habitant dans les hameaux (Les Guiols, La Galine ...) sont moins nombreuses mais l'accès à leur domicile est plus difficile, elles représentent aussi un enjeu majeur. De plus, il faut noter qu'un nouveau parc de 140 logements a été construit à l'est du centre actuel. La population a donc augmenté considérablement ces dernières années.

Par ailleurs, des classes de population sont plus vulnérables que d'autres. Il s'agit des enfants, des personnes âgées et des personnes ne parlant pas français ; dont le comportement face au danger n'est pas forcément approprié, ou ayant des difficultés à comprendre des instructions. On portera donc une attention particulière à l'école et au camping (qui disposent de leurs propres plans de sécurité et d'évacuation), ainsi qu'aux personnes isolées.

*Les biens :

Les biens qui représentent des enjeux capitaux sont les infrastructures qui peuvent à leur tour représenter un risque si elles sont fragilisées. On pense à l'usine de la Verne (stockage de matières dangereuses), au barrage (réserve d'eau potable), à l'aérodrome (stockage de kérosène), à la station d'épuration, aux établissements de collecte et de traitement des ordures ménagères que sont le quai de transfert Nicollin et la déchetterie Pizzorno (risque de pollution des sols et de l'eau), ainsi que la RD98, qui peut représenter un danger si elle n'est plus praticable.

Viennent ensuite les infrastructures telles que les stations de pompage, citernes, et chemins DFCI qui représentent des ressources ou des moyens de protection de la population. Les exploitations viticoles, l'usine de la Verne, les déchetteries et l'ensemble des exploitants économiques de la Z.A Saint-Exupéry représentent aussi des sources d'emploi qui pourraient être menacées en cas de sinistre. Enfin, les biens des particuliers, qui sont assurés pour la plupart, mais qui peuvent représenter des pertes

considérables et engendrer des problèmes financiers, voire psychologiques s'ils disparaissent.

*L'environnement : Les écosystèmes de la plaine alluviale et de la rivière ainsi que les écosystèmes forestiers présents sur le territoire communal sont très riches, plusieurs habitats étant même classés en ZNIEFF. L'incendie et/ou les pollutions auxquels ils seraient soumis en cas d'événement grave leur serait forcément préjudiciable, alors qu'ils représentent une valeur patrimoniale considérable, écologiquement parlant. On pense en premier lieu aux forêts présentes au nord comme au sud de la rivière. Les subéraies et châtaigneraies sont typiques du patrimoine forestier de la région, couverte d'une forêt mixte et dense. Ces forêts abritent de nombreuses espèces de mammifères, reptiles, oiseaux et insectes dont certaines sont rares (la tortue d'Hermann, le circaète...). Il en est de même pour la flore qui est très riche. On dénombre une trentaine d'espèces floristiques rares et/ou protégées dans toutes les Maures.

La commune de La Mole étant traversée par deux rivières qui convergent en une large vallée, il convient de protéger aussi les écosystèmes fluviaux (lit de la rivière, zones humides et ripisylve) qui sont des milieux à haute biodiversité et qui concentrent et transportent les pollutions jusqu'à la mer.

Une carte des enjeux est disponible.

2.6. LES RISQUES NATURELS

2.6.1. Le risque inondation et rupture de barrage

On intègre dans la même partie les risques inondation et rupture de barrage. Bien que ce dernier soit un risque technologique, la conséquence serait bien une inondation des vallées de la Verne et de la Mole, puis de la Giscle en aval. Une étude approfondie de ces risques réalisée par Mikaël Falduto est disponible en mairie (cf bibliographie).

LE RISQUE INONDATION :

Définition :

On peut définir une inondation comme une crue faisant déborder la rivière de son lit. Les causes de la crue et à fortiori de l'inondation sont fortement corrélées aux aléas climatiques (régime de précipitations déterminant la quantité d'eau apportée au système), et aux caractéristiques du bassin versant (pente, perméabilité des roches, couverture végétale et pédologique ; déterminant la quantité d'eaux de ruissellement pouvant s'infiltrer avant de rejoindre la rivière). Lorsque la capacité hydraulique d'écoulement est inférieure à la quantité d'eau à écouler, il se produit une crue. C'est le style fluvial de la rivière qui détermine la possibilité d'un débordement.

Le risque à La Mole :

Le caractère orageux des précipitations qui peuvent être abondantes dans un laps de temps réduit, la faible perméabilité et la forte pente des versants du massif des Maures, et la configuration « en toit » de la plaine alluviale de la Mole sont autant de facteurs qui favorisent les inondations sur le territoire communal. Ce sont les rivières de la Verne et de La Mole qui représentent le plus gros risque, d'autant qu'elles confluent juste en amont du village. Le Pesseguiet et le Carian qui confluent à la sortie aval représentent un risque plus faible. Le nombre d'événements majeurs (crues estimées centennales en 1932 et 1959, crue décennales en janvier 1988 et janvier 1996, autres crues importantes en septembre 1996, janvier 1998, décembre 2000, juillet 2002, et en novembre 2019) sur la commune de La Mole et sur le bassin versant de la Giscle en général, fait que ce risque est élevé en termes d'aléa. Ces événements ont montré que des crues pouvaient survenir aussi bien pendant la saison pluvieuse (automne et hiver), qu'en plein été après de gros orages. La surveillance du niveau d'eau doit donc être constante.



Photo 16:Crue de la Mole et inondation de la vallée de la Mole et de la plaine de la Giscle en janvier 1988
(source : HGM environnement)



Photo 17: Inondation annuelle au niveau du pont en bas de la D 27, janvier 2001 (source: Remy Bonasse, Syndicat Intercommunal de la Giscle)



Photo 18: Inondation annuelle au niveau de la confluence de la Mole et de la Verne, janvier 2001 (source: Remy Bonasse, SIG)

La prévention :

* Les autorités compétentes ont fait réaliser un PPRI pour les communes de La Mole, Cogolin et Grimaud (celui-ci est disponible en mairie). Il s'agit d'un outil réglementaire qui permet de mettre sous conditions (zones bleues) ou de proscrire (zones rouge) l'urbanisation sur des secteurs inondables (on prend comme référence une crue centennale).

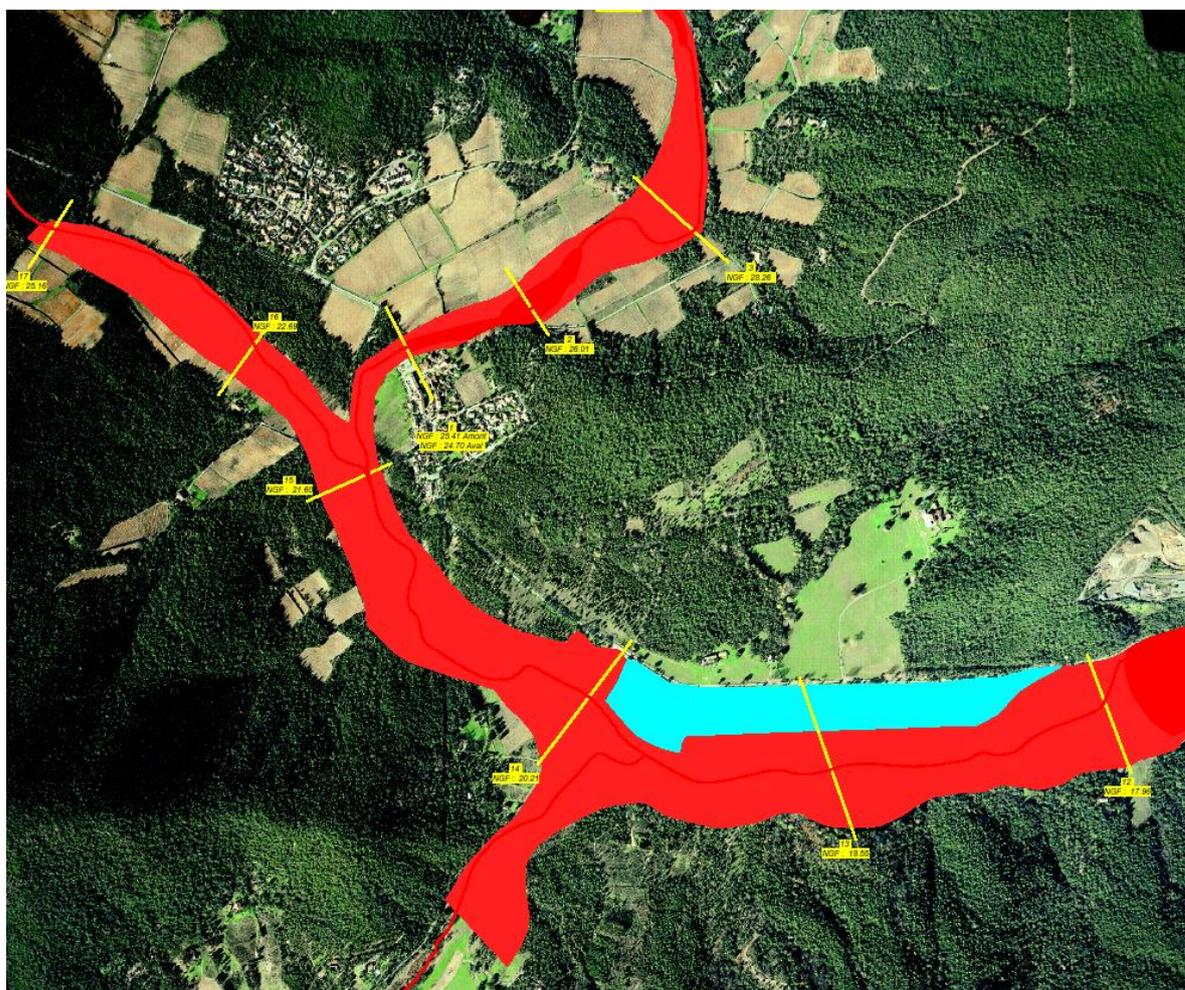


Figure 4 : Photographie aérienne représentant les zones du PPRI dans le centre de la commune (source : Remy Bonasse, SIG)



* On peut envisager la construction d'ouvrages (digues, couverture végétale, barrage) censés contrôler le débit. Le barrage construit sur la Verne n'a pas été bâti dans ce sens, mais il peut jouer un rôle d'écrêteur de crue.

* Enfin, la surveillance via des instruments de mesure de la montée des eaux constitue un moyen concret de prédire une inondation à très court terme et ainsi préparer l'alerte. L'installation de bornes rendant compte des hauteurs d'eau des crues passées permet de conserver une mémoire collective de ces événements.

Les moyens de prévention mis en œuvre ont pour but de prévenir et limiter les effets de ce risque dont la probabilité d'occurrence est très élevée, et dont les dégâts engendrés peuvent être considérables, bien qu'il n'y ait pas eu de victimes à déplorer à ce jour à La Mole.

La cartographie des zones inondables est disponible en mairie dans le PPRI.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :

A l'inverse, le risque de rupture de barrage est caractérisé par un aléa extrêmement faible, mais les conséquences d'un tel événement seraient bien plus graves qu'une inondation « classique ». Ce barrage a été édifié en 1991 et est géré par le pôle eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Il est destiné à la distribution d'eau potable.



Photo 19: Le barrage de la Verne (source: HGM environnement)

Des études multiples ont été diligentées avant la réalisation de l'ouvrage, et une surveillance régulière par l'exploitant et les services de l'Etat (DDAF, CEMAGREF) permet de prévenir tout risque. De plus, il dispose d'une étude de danger qui lui est propre (cf annexe 2-A). De ce fait, l'aléa est fortement diminué. En revanche, les catastrophes passées en termes de rupture de barrage (catastrophe de Malpasset, près de Fréjus par exemple) ont montré que ces événements étaient réellement catastrophiques de par leur ampleur et de par la rapidité à laquelle circule l'onde de submersion, qui laisse peu de temps pour organiser l'évacuation. La carte suivante présente le temps de réponse et la hauteur d'eau de l'onde de submersion sur les trois communes concernées et en particulier à La Mole.

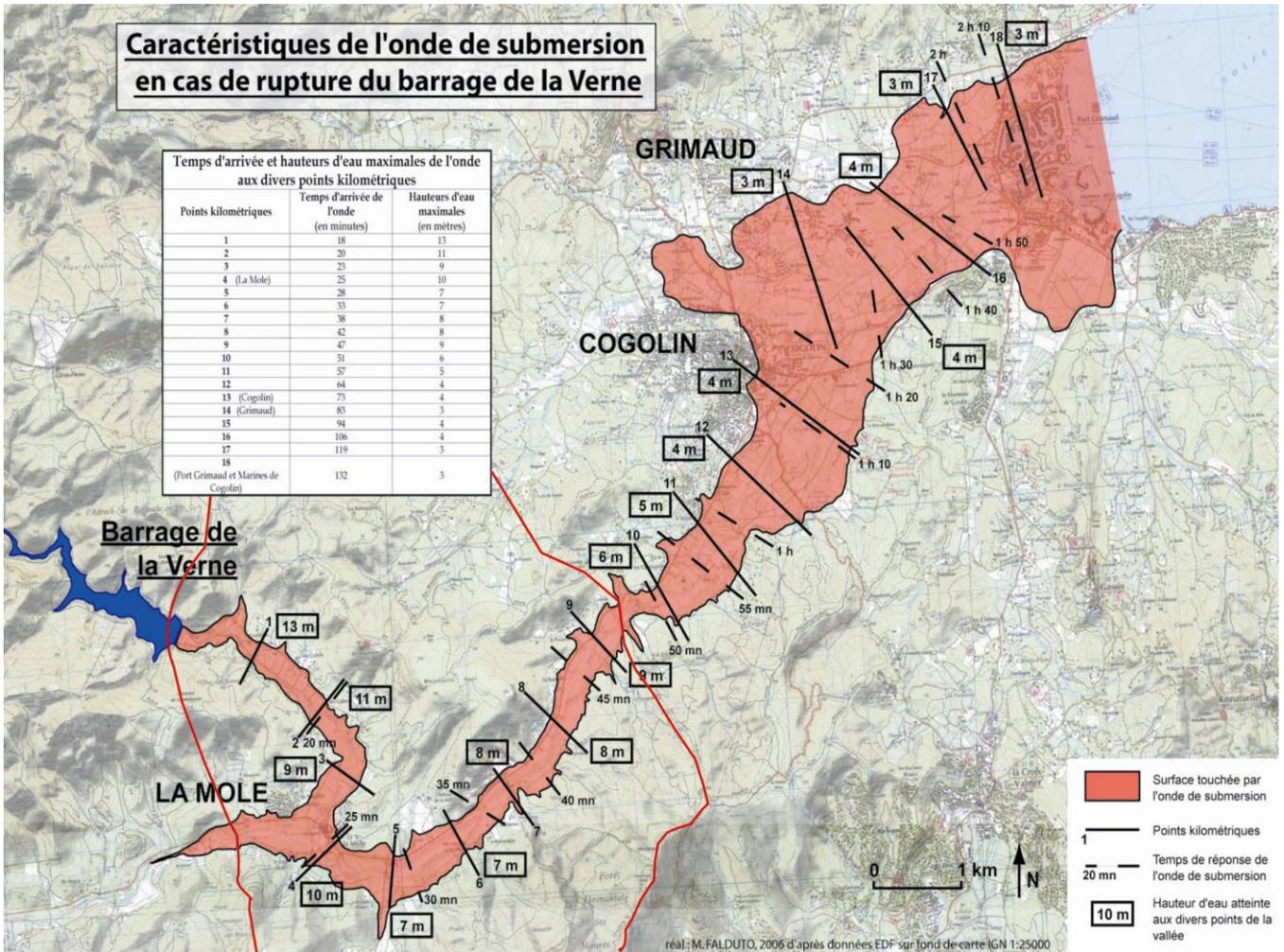


Figure 5 : Onde de submersion en aval du barrage de la Verne en cas de rupture (source : Mikaël Falduto)

Il apparaît que les lotissements du Moulin Roux ainsi que le centre seraient touchés en moins de 25 minutes par une vague de 9 à 10 mètres. Les conséquences en termes de dégâts matériels et de victimes seraient dramatiques.

Cependant, le risque de rupture de barrage est extrêmement faible, du fait du soin apporté au génie civil. La catastrophe de Malpasset ayant fortement marqué les esprits, les pouvoirs publics ont exigé que ce barrage respecte toutes les normes de sécurité les plus avancées. Par exemple, l'évacuateur de crue situé en rive gauche est dimensionné pour laisser passer une crue de 400m³/s alors que la crue la plus violente enregistrée sur la Verne est de 35m³/s. Il est donc impossible qu'une surverse endommageant la structure de la digue du barrage se produise. Par ailleurs, la

structure même du barrage et les matériaux qui le composent assurent une sécurité optimale.

En revanche, le risque majeur concernant le barrage est lié à la qualité de l'eau (sachant que la retenue est une réserve d'eau potable pour tout le golfe de Saint-Tropez). En effet, la survenance d'un incendie de forêt sur les versants bordant la retenue serait un vrai problème. La destruction de la végétation par le feu déstabiliserait les sols qui seraient alors soumis à l'érosion. Si un feu de forêt survenait et qu'il était suivi d'un violent orage, une énorme quantité de matière minérale et organique se déverserait dans la retenue et altérerait la qualité de l'eau. Il faudrait des jours pour que les matières en suspension décantent et que l'eau puisse à nouveau faire l'objet d'un traitement qui la rendrait potable.

Toutes les informations relatives au génie civil, et aux dangers que représente le barrage sont disponibles.

2.6.2. Le risque feux de forêt

Définition :

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : *le maquis*, formation fermée et dense sur sol siliceux, *la garrigue*, formation plutôt ouverte sur sol calcaire et *les landes*, formations sur sols acides, assez spécifiques de l'Ouest de la France (Vendée et Bretagne), composées de genêts et de petits arbustes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Il existe trois types de feu :

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

*Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.

*Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.

*Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les facteurs de déclenchement :

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt.

Les facteurs naturels :

* Les facteurs abiotiques :

Ils sont liés aux conditions du milieu, c'est-à-dire aux conditions météorologiques auxquelles le site sensible est exposé. De forts vents accélèrent le dessèchement des sols et des végétaux et favorisent la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation et peut provoquer la libération d'essences volatiles (les COV), à l'origine de la propagation des flammes. Enfin la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux

* Les facteurs biotiques :

L'état de la végétation, au regard de sa teneur en eau (stress hydrique), de la quantité de biomasse, de la densité de la forêt, de la disposition des différentes strates (herbacées, arbustives et arborescentes) et des essences présentes, sont des facteurs prépondérants.

Les facteurs anthropiques :

Les hommes sont à l'origine du déclenchement des incendies de forêt dans 70 % à 80 % des cas. Les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs sont les principaux facteurs de déclenchement.

Plus une zone est fréquentée, plus la probabilité d'une éclosion de feu augmente. Les habitations (barbecue), les routes et sentiers (cigarettes, imprudence ou malveillance), les décharges sauvages et aussi les lignes à haute tension (possibilité de formation d'un arc électrique entre les lignes et le sol qui peuvent allumer un feu) sont des facteurs d'éclosion de feu dont l'homme est la cause principale ou indirecte.

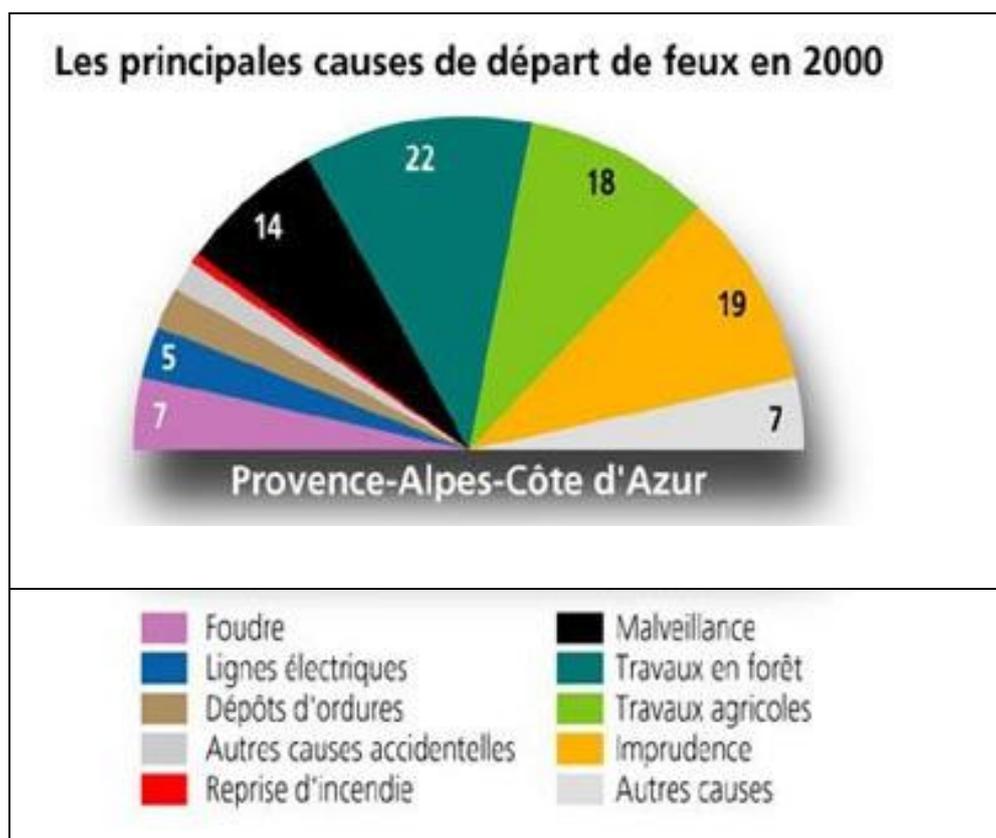


Figure 6: Facteurs de déclenchement des feux de forêt en région PACA (source: www.futura-sciences.com)

On doit souligner un point particulier en termes d'habitat : le mitage, qui peut poser un problème. La dispersion de l'habitat en zone forestière est un facteur assez négatif

en termes d'aléa feux de forêt. En augmentant l'interface homme/ forêt, on augmente la possibilité d'éclosion d'un incendie, bien que les personnes habitant dans ces zones soient très vigilantes. Le nombre de maisons et les chemins d'accès ont beaucoup augmenté ces dernières années, avec la délivrance de nouveaux permis de construire. De plus, ces chemins sont particulièrement difficiles à pratiquer. Ainsi lorsqu'un feu se déclare, les pompiers passent beaucoup de temps à sauver les personnes habitant dans des endroits reculés, alors qu'ils pourraient combattre le front de flamme là où il est le plus intense et éviter sa progression. Les habitants de ces propriétés représentent un enjeu plus difficile à préserver que l'habitat groupé et leur préservation se fait au détriment des écosystèmes forestiers.



Photo 20 : Mitage en zone forestière (source : Cemaqref)

Le risque à La Mole :

Les essences qui composent les espaces forestiers de La Mole sont assez représentatives des forêts du massif des Maures, bien que la sylviculture ait entraîné l'implantation d'autres espèces. Les espèces typiques sont essentiellement le chêne liège, le pin maritime, l'arbousier, le châtaignier et la bruyère arborescente pour la strate arborescente ; des genêts, des mimosas pour la strate arbustive ; le ciste de Montpellier, la daphné garou pour la strate herbacée. On trouve aussi des chênes



blancs, des chênes verts, des figuiers, des pins parasols et d'Alep, ainsi que de la myrte, du ciste à feuille de sauge et de l'euphorbe. Enfin, les pins laricio et l'eucalyptus sont des espèces introduites. On trouve aussi des espèces de ripisylve près des points d'eau (aulnes, ormes, frênes, peupliers noirs...). En termes d'incendie, les essences qui sont les plus risquées sont les chênes sempervirents, la bruyère, l'arbousier, ainsi que le ciste de Montpellier et le mimosa. Ces espèces subissent un stress hydrique plus marqué que les autres espèces et dégagent des composés organiques volatiles (COV) qui sont extrêmement inflammables. D'autre part, les pins représentent un risque du point de vue des « sautes ». Lors de la combustion, les pommes de pins explosent et peuvent rallumer un nouveau foyer à plusieurs dizaines de mètres. Quant à l'écorce, elle se découpe en fines lamelles incandescentes portées par le vent et peuvent faire des « sautes » de plusieurs centaines de mètres. Enfin, la fumée qui se dégage des eucalyptus est toxique et représente un risque pour les pompiers présents sur le sinistre.

Au vu du nombre de feux dénombrés dans les communes avoisinantes, on peut considérer que le risque est réel. On dénombre assez peu d'événements significatifs sur la commune depuis ces trente dernières années (aucun d'après la base de données Prométhée, qui référence les incendies depuis 1973). Mais les entretiens réalisés avec les pompiers de Cogolin mettent en avant quelques événements de grande ampleur. La plupart des feux qui ont touché le territoire communal s'étaient déclarés au nord-ouest et ont été poussés par le mistral.

En 1965, un feu qui s'était déclaré dans la forêt du Dom (sur la commune de Collobrières) a brûlé pendant 4 à 5 jours jusqu'au col du Canadel (sud de la commune). Ce feu a couvert une superficie de plus de 8000 hectares sur plusieurs communes.

En 1979, un feu a brûlé 150 hectares dans le secteur du Val Perier, à cheval sur les communes de La Mole et Collobrières.

En 1985, un feu a détruit 5 hectares entre Bormes et le secteur de Siouvette (ouest de la commune). et un an plus tard un hectare a brûlé sous le relais de télévision, près des Pradels (Est de la commune).

En 1990, un feu d'une trajectoire similaire à celui de 1965 a brûlé de la forêt du Dom jusqu'à Cavalaire en emportant 2000 hectares.

Enfin, en 2003, le nord de la commune (de part et d'autre de la D14) a été touché par les incendies généralisés des Maures. Le 1^{er} septembre, trois pompiers essayant de maîtriser le feu sur cet axe se sont trouvés bloqués et sont décédés.



Photo 21: Stigmates laissées par l'incendie de 2003 dans le secteur de Teissonnière, cliché pris en juillet 2007
(source: Sylvain Bottazzi)

En août 2021, près de 390 ha ont brûlé (départ de feu sur la Commune de Gonfaron), sur les secteurs de Val Perrier, Jaumet, Teissonnière, Galine, Rabassières, les Roches.

Les espaces forestiers couvrent 89% du territoire communal. Une partie de ces espaces



sont des terrains privés, une autre partie possède le statut de forêt communale ou départementale. Quoiqu'il en soit, le risque est élevé sur toutes les zones boisées de la commune. Les voies de circulations touristiques traversant la forêt (D14 et D27) sont potentiellement les secteurs d'éclosion les plus probables. Les secteurs ouest de La Mole sont limitrophes de Collobrières, Bormes, Le Lavandou et le Rayol-Canadel, où la forêt est particulièrement dense. Ils peuvent être touchés par des feux déclarés sur ces communes et propagés par le vent.

Une carte d'aléa « éclosion de feu de forêt » est disponible.

La prévention :

Là encore, l'outil réglementaire qu'est le PPRIF permet de contrôler l'urbanisation dans les zones à risque. Etant donné que La Mole n'est pas un secteur d'éclosion récurrent (comparé à d'autres communes), elle n'en bénéficie pas. Il convient d'appliquer tout de même les moyens de prévention classiques :

- * La sensibilisation du public, en particulier des estivants qui ne sont pas forcément coutumiers de ce risque, est capitale. L'affichage et le rappel des consignes de sécurité sur toute la commune doivent être prépondérants.

- * Les droits et devoirs de la population doivent être affirmés et contrôlés. Interdiction des décharges sauvages, des barbecues. Obligation aux particuliers de débroussailler 50 mètres autour de leur propriété et 10 mètres de chaque côté des accès, sous peine d'amende. En effet, les usagers de la forêt ne sont pas toujours sensibles aux problèmes de feux (promeneurs, braconniers, exploitants sylvicoles). Leur comportement en forêt peut augmenter le risque d'éclosion, par imprudence ou maladresse. La forêt est une source de conflit d'usage pour les différents acteurs qui y circulent et l'exploitent. Les chasseurs, les exploitants de bois, les promeneurs, l'ONF, les écologistes, les pompiers, ont tous des points de vue différents sur l'aménagement idéal de la forêt. C'est pourquoi la concertation est nécessaire pour trouver un terrain d'entente, tout en réduisant le risque au maximum. Cette obligation légale de débroussaillage est portée à 100m autour des ERP selon arrêté permanent pris par M. le Maire de la Commune de La Mole en date du 27 novembre 2020.



* L'aménagement de la forêt : c'est la Communauté de communes qui a la responsabilité de la forêt sur la commune de La Mole ainsi que dans neuf autres communes du secteur (conjointement avec l'ONF). Les missions de ces deux organismes sont relatives à l'entretien de la forêt en général. La Communauté de communes organise le PIDAF sur l'ensemble des dix communes en réalisant des travaux sur le long terme (le plan est prévu sur quatre ans) : abattage d'arbres morts ou trop proches les uns des autres, élagage, girobroyage et enlevage des restes, création de coupures, entretien des chemins DFCI, réintroduction du sylvo-pastoralisme, débroussaillage autour des voies de communication (routes et pistes). L'ONF peut aider à ces missions et a un rôle de police de la forêt conjointement avec la police rurale et la DDAF (interdiction de l'accès aux pistes pendant la période sèche).

* La surveillance des massifs : Il existe une vigie à la limite de La Mole et de Cavalaire. Celle-ci complète les vigies réparties sur tout le massif des Maures qui permettent aux pompiers et aux civils volontaires de surveiller tout départ de feu depuis des endroits stratégiques où le point de vue est le plus large. Des patrouilles motorisées sont aussi organisées en permanence pendant la saison sèche par l'ONF et la DDAF. D'autre part, la préfecture édite tous les jours une carte de risque en fonction de l'hygrométrie, de la chaleur et de la force du vent. Elle est composée de quatre classes en fonction de l'intensité du risque incendie (jaune, orange, rouge, rouge extrême) et est affichée à l'entrée de la mairie pour information et sur les panneaux d'information situés à l'entrée de certaines pistes, à la Médiathèque (office de tourisme). Le classement en rouge proscrit toute circulation sur les pistes. Lorsque le risque est élevé, des patrouilles du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) de La Mole sont organisées par un groupe de volontaires bénévoles.

2.7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

En théorie, le risque technologique concerne tous les risques liés aux constructions humaines, du couteau de cuisine à la voiture. Dans les faits, on se préoccupe des risques technologiques majeurs qui se déclinent en quatre risques différents :

- le risque industriel
- le risque nucléaire
- le risque rupture de barrage
- le risque transport de matières dangereuses
- le risque Radon

Sur la commune de La Mole, il n'y a pas de risque nucléaire puisqu'il n'y a aucune centrale dans un rayon de plus de 200 km. Le risque rupture de barrage ayant été traité dans la partie inondation, nous ne traiterons que les deux restants.

2.7.1. Le risque industriel

Définition :

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les industries les plus concernées par ce risque sont les industries chimiques et pétrochimiques (pétrolières), mais plus généralement tous les sites sur lesquelles sont stockés et manipulés des matières dangereuses ou pouvant être sources de nuisances et de pollutions.

Un statut particulier :

Les entreprises présentant un risque possèdent un statut particulier. Il existe deux réglementations parallèles en France :

-La réglementation installations classées : la loi sur les installations classées pour l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois « régimes » :

* les installations soumises à déclaration

*les installations soumises à autorisation par arrêté préfectoral d'exploiter

*les installations soumises à autorisation par arrêté préfectoral d'exploiter avec servitude d'utilité publique

Afin de définir à quel régime l'exploitant est soumis, il existe une nomenclature ICPE qui définit des seuils (quantité de produit ou nature de l'activité) à partir desquels une entreprise est soumise à tel ou tel régime.

-La réglementation SEVESO : La directive européenne Seveso 2 remplace depuis le 3 février 1999 la directive Seveso 1. Cette directive concerne certaines ICPE manipulant des substances potentiellement dangereuses. Contrairement à la réglementation ICPE, elle ne traite pas des nuisances mais uniquement des risques industriels majeurs.

Il existe deux seuils de classement pour cette directive, « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ».

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

Tableau 1: Concordance des deux réglementations (source:www.prim.net ; MEDD)

Le risque à La Mole :

Quatre établissements ont le statut d'installation classée pour l'environnement (ICPE), du fait qu'elles représentent un risque de pollution des sols, des nappes phréatiques et de la rivière. Il s'agit de la station d'épuration de La Mole, de la déchetterie Pizzorno du centre de transfert des déchets Nicollin, et Sittomat quais de transfert de déchets de la Communauté de Commune du Golf de Saint - Tropez.

* L'ancienne station d'épuration connaissait de gros problèmes de fonctionnement. Le calibrage des bassins de décantation des eaux usées était insuffisant et les techniques de traitement des eaux usées étaient obsolètes. Il arrivait fréquemment que les bassins débordent lors d'épisodes pluvieux, et les boues générées par la décantation des eaux n'étaient pas traitées. Une partie non négligeable d'effluents non traités se retrouvaient alors dans la rivière dont la qualité était médiocre (la STEP n'étant pas seule responsable). La nouvelle station d'épuration a été mise en service après de nombreuses études imposées par la MISE.

* La déchetterie Pizzorno a elle aussi connu des problèmes liés au réseau de collecte des eaux usées et pluviales et à l'entretien du débourbeur, constatés par le Syndicat Intercommunal de la Giscle, le Conservatoire du Littoral et la mairie en 2004. Des travaux ont été engagés et cette installation est désormais conforme à la réglementation qui incombe aux ICPE.

* En ce qui concerne le quai de transfert des ordures ménagères Nicollin, plusieurs infractions au code de l'environnement ont été constatées. Le Conservatoire du Littoral a constaté en août 2004 des rejets d'eaux sales non traitées provenant du lavage des camions, allant directement dans un affluent de La Mole (le ruisseau Maravéou). Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal de la Giscle et la DDAF sont aussi intervenus et se sont aperçus que le dossier d'autorisation d'exploiter obligatoire pour toute ICPE n'était pas en règle. Des procès-verbaux ont été dressés ainsi qu'une injonction de mise en conformité. L'entreprise est aujourd'hui à jour de ces obligations et est conforme aux normes de la DDAF.



*Depuis janvier 2016 et l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), ce sont plus de 20 000 tonnes qui ont été traitées à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Un virage écologique et économique important pour la collectivité dont l'objectif est de sécuriser le traitement de ses ordures ménagères tout en maîtrisant les coûts. Depuis 2019, l'intégralité des OMR produites sur le Golfe de Saint-Tropez seront valorisées énergétiquement, soit un peu plus de 36.000 tonnes. La collectivité passera ainsi en 3 ans du 100 % enfouissement au 100 % valorisation et contribuera, par là même, à la production d'énergie et d'électricité.

La prévention :

La politique de prévention des accidents industriels majeurs se décline en quatre axes principaux :

* La maîtrise du risque à la source :

Le risque à la source est lié à l'utilisation et au stockage de produits dangereux. C'est à l'industriel de réduire au maximum les risques inhérents à l'utilisation de ces produits, par le biais d'innovation techniques et d'une organisation du travail appropriée. Concrètement, l'étude de danger réalisée au lancement de l'exploitation prévoit les scénarios d'accident et les moyens d'y remédier. Les contrôles des services de l'Etat, représenté par la DRIRE, permettent d'évaluer les compétences de l'exploitant en matière de gestion du risque, et si besoin est de prendre les mesures nécessaires.

* La planification des secours : Il existe des plans spéciaux pour les sites industriels à risque. Il s'agit des PPI (Plan Particulier d'Intervention) et des POI (Plan d'Organisation Interne). Les installations industrielles de La Mole ne disposent pas de tels plans, mais l'usine de la Verne possède des plans de secours, d'alerte et d'évacuation et réalise des simulations d'accident avec les pompiers depuis l'événement de 2001.

* La maîtrise de l'urbanisme : C'est une mesure de prévention essentielle puisqu'elle réduit le risque en diminuant les enjeux. Il existe une réglementation qui permet de limiter les zones constructibles autour de sites à risques (on pense surtout aux sites classés SEVESO). A La Mole, les sites industriels présentant un risque de

pollution que sont les déchetteries, la carrière, la station d'épuration... se situent dans une zone où on compte très peu d'habitations, ce qui est une bonne chose. Cependant, une zone de captage d'eau destinée à la consommation se situe juste en aval du quai de transfert des ordures. C'est un enjeu important, même si l'eau est retraitée après. L'usine de traitement de l'eau, justement, qui constitue le principal risque industriel, est située au sein d'un lotissement où l'habitat est dense. On peut donc dire que ce volet de la prévention du risque industriel n'a pas été pris en compte sur la commune.

* L'information du public : Comme il a été expliqué dans la partie 2.3, le public a le droit à l'information pour tous les risques majeurs. Le public aura des réactions mieux appropriées s'il est conscient du risque que l'usine représente et s'il est informé des conduites à tenir en cas d'accident.

2.7.2. Le risque transport de matières dangereuses

Définition :

Le risque transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement en fonction de ses propriétés physiques et/ ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Ces matières peuvent avoir une ou plusieurs propriétés parmi les suivantes :

* Explosivité : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc.

Inflammabilité : propriété de prendre feu facilement.

* Toxicité : propriété d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion.

* Radioactivité : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants.

* Corrosivité : propriété de ronger, oxyder ou corroder les matériaux (métaux étoffes, etc...) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc...)

* Risque infectieux : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, bactéries ou parasites.

* Le risque de brûlures : propriété de causer des brûlures par le chaud ou le froid.

Il existe plusieurs moyens de transport de matières dangereuses, mais nous ne traiterons ici que le transport routier puisqu'il concentre 76% du tonnage de matières dangereuses transportées en France, et que c'est le seul représenté sur la commune. Ce mode de transport est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples (état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, conditions météorologiques). Les produits transportés, les modes de stockage et de transport peuvent constituer un aléa supplémentaire. Ainsi, un combustible liquide, transporté dans une citerne, pourra dans un virage, faire basculer le centre de gravité du camion. En effet, 72% des accidents routiers de TMD mettent en cause des camions citernes. En moyenne chaque année, cent à deux cents accidents en France impliquent un véhicule transportant des matières dangereuses. Dans un tiers des cas environ la matière en question joue un rôle prépondérant.

Les conséquences d'un accident :

* L'explosion peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé, ou par le mélange de plusieurs produits.

Une explosion consécutive à la rupture d'enceinte due à la formation de mélanges particulièrement réactifs ou à un incendie, peut provoquer des effets thermiques, mais également mécaniques (effet de surpression) du fait de l'onde de choc. A proximité du sinistre et dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, les blessures peuvent être très graves et parfois mortelles : brûlures, asphyxie, lésions internes dues à l'onde de choc, traumatisme dus aux projectiles. Au-delà du kilomètre, les blessures sont rarement très graves.

* L'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD mettent en cause des liquides inflammables. Un incendie de produit inflammable liquide, solide ou gazeux engendre de s effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, lié à l'émission de fumées toxiques. Un incendie peut provoquer des brûlures à des degrés variables selon la distance à laquelle il se produit.

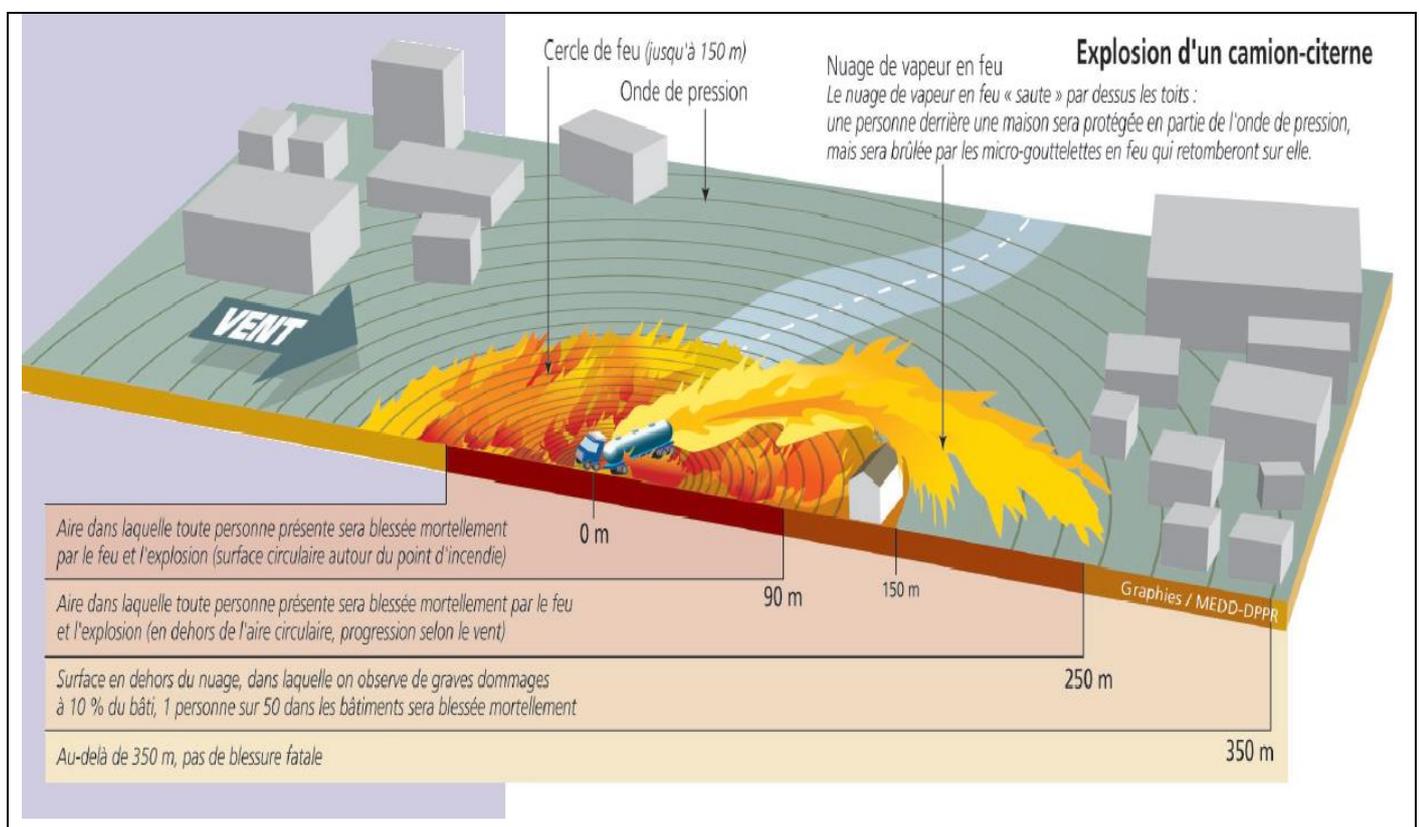


Figure 8: Représentation schématique du sinistre causé par l'explosion d'un camion citerne (source: www.prim.net; MEDD)

* Le nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique), qui se propage à distance du lieu de l'accident. En se propageant dans l'air, l'eau et/ ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte lors de la consommation de produit contaminés, par contact.



Les produits toxiques pénètrent principalement dans le corps par les poumons, mais la peau et les yeux risquent également d'être atteints. En fonction de la concentration des produits et de la durée d'exposition à ces produits, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotement de la gorge, à des atteintes graves comme des asphyxies ou des œdèmes pulmonaires. Ces effets peuvent être ressentis à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Les trois manifestations décrites peuvent survenir lors d'un même accident.

En plus de la santé des personnes, le risque TMD affecte évidemment les biens et l'environnement. En effet, un incendie ou une explosion peuvent engendrer des destructions, des détériorations, ainsi que des dommages aux habitations, aux ouvrages et aux cultures.

Par ailleurs, l'eau est un milieu particulièrement vulnérable, qui peut propager une pollution sur de grandes distances. Un rejet liquide ou gazeux peut provoquer une pollution brutale ou différée de l'air, des eaux superficielles ou souterraines (nappes phréatiques) avec risque d'atteinte de la faune, et de la flore (ce qui inclut la chaîne alimentaire dont l'homme est le dernier maillon). Les trois éléments que sont l'eau, l'air et le sol sont interdépendants, donc si l'un ou l'autre de ces compartiments est affecté, les autres le seront aussi après une certaine période de latence.

La réglementation :

Pour ce type de risque, du fait de son étendue et de son caractère aléatoire, la réglementation est uniforme sur tout le territoire de l'Union Européenne. Pour le transport routier (et fluvial), la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies siégeant à Genève a mis en place une réglementation internationale adoptée par une quarantaine de pays. Le transport routier est régi par la directive ADR qui est complétée par un arrêté pour le transport intra français. La France applique à la lettre cette réglementation qui stipule que chaque récipient destiné à contenir une matière dangereuse doit répondre à des spécificités techniques précises. Ainsi les processus de fabrication sont imposés, des tests sont effectués (étanchéité, résistance à la pression,

aux chocs, etc ...). Des inspections ont lieu ensuite tous les deux ou trois ans pour les grands récipients comme les citernes.

La classification des matières dangereuses :

Un classement des matières dangereuses permet de connaître le risque encouru :

CLASSES	DÉFINITIONS	EXEMPLES	RISQUE PRINCIPAL
1	Matières et objets explosibles	Détonateurs, explosifs de mine, dynamite, etc.	Explosivité
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	Azote, CO2, oxygène, butane, chlore, ammoniac, aérosols, etc.	État gazeux
3	Matières liquides inflammables	Essences, alcools, gazole, solvants, etc.	Inflammabilité
4.1	Matières solides inflammables	Soufre, naphtalène, etc.	Inflammabilité
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Phosphore blanc fondu, charbon actif, etc.	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Sodium, carbure de calcium, lithium, etc.	
5.1	Matières comburantes	Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium, etc.	Inflammabilité
5.2	Peroxydes organiques	Hydroperoxyde de cumyle, etc.	
6.1	Matières toxiques	Aniline, nitrobenzène, trichloréthène, pesticides, etc.	Toxicité
6.2	Matières infectieuses	Déchets d'hôpitaux, solutions contenant des micro-organismes, etc.	
7	Matières radioactives	Uranium, etc.	Radioactivité
8	Matières corrosives	Acide chlorhydrique, soude caustique, acide sulfurique, etc.	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	Amiante, produits chauds (bitumes, métaux en fusion, etc.) PCB, PCT, etc.	Toxicité, température, divers

Tableau 2: Classification des matières dangereuses (source: www.prim.net, MEDD):

La signalisation :

Une signalisation spécifique s'applique à tous les transports routiers. Il s'agit d'une plaque orange facilement identifiable posée à l'avant et à l'arrière des camions. On y trouve le code de danger sur le chiffre du haut et un code correspondant à une nomenclature de l'ONU qui permettent d'identifier le produit transporté et la nature du danger qu'il représente. Pour le transport en colis, chaque colis possède une étiquette avec un pictogramme représentant la nature du danger.

Le risque à La Mole :

Comme il l'a été précisé, seul le transport routier concerne la commune. Il s'agit de l'axe RD98, qui est la route principale entre Hyères et le golfe de Saint-Tropez. L'usine de la Verne est ravitaillée entre autres en oxygène, soude caustique et en chaux régulièrement ; mais d'autres communes situées autour du golfe nécessitent un ravitaillement en matières dangereuses, principalement en hydrocarbures et gaz destinés à la consommation du public (essence, diesel, GPL, butane, propane ...). De plus, l'aérodrome situé sur la commune stocke du kérosène, et est donc livré régulièrement. Les différents chantiers, ceux situés à la sortie est de La Mole et ceux situés dans les communes avoisinantes nécessitent un approvisionnement en goudron. La carrière se fait livrer de la dynamite lors préalablement aux tirs de mine. Enfin, il faut savoir si les effluents hospitaliers (centre de soins de Gassin) ; et les effluents des différentes installations classées allant vers le centre d'enfouissement du Cannet des Maures passent par La Mole.

L'idéal serait de connaître la fréquence de livraison des générateurs de flux de matières dangereuses, et un comptage pourrait être effectué sur la RD98, à différentes périodes de l'année.

Au vu du nombre d'accidents qui se produisent annuellement sur cet axe très fréquenté, on peut le considérer comme dangereux. Les accidents routiers ont une distribution aléatoire dans le temps et dans l'espace et il est donc difficile de les prévoir.

La prévention :

La prévention s'articule autour de trois axes majeurs : la sécurité routière, les secours, et la formation des intervenants.

Ainsi le transport de matières dangereuses peut être complètement interdit sur certains axes routiers. Ce n'est pas le cas à La Mole puisque la RD98 ne connaît pas de restriction à ce sujet.

Les secours s'articulent autour de Plans de Secours Spécialisés, qui sont des plans départementaux prenant en compte l'ensemble des moyens de transport terrestres. Il

existe deux équipes spécialisées de sapeurs pompiers intervenant sur ce type de sinistres.

* La Cellule Mobile d'Intervention Chimique est une unité départementale des sapeurs pompiers. Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les mesures de protection et de sauvegarde à réaliser.

* La Cellule d'Intervention Radiologique a une mission spécifique d'assistance d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurs pompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique. Les risques sont ceux d'irradiation, du au rayonnement radioactif des matières transportées, et de contamination, liée au contact puis au transport involontaire de matière radioactive.

Afin de limiter le risque d'accident lié aux facteurs humains, des mesures importantes sont prévues par la réglementation en matière de formation des intervenants. Tout conducteur de transport de matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis tous les cinq ans, une remise à niveau. Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimage des colis. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses doit avoir un « conseiller à la sécurité ». Ce membre du personnel de l'entreprise (qui a suivi une formation spécifique) doit rédiger un rapport annuel sur les activités de transport et des rapports d'accidents le cas échéant. Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Il a semblé pertinent de joindre au PCS le diagnostic des risques, afin d'avoir sur le même document le zonage de ces derniers et les moyens de remédiation éventuels. Comme on a pu le voir, la commune de La Mole est particulièrement exposée. Nous allons maintenant entrer dans l'aspect pratique des choses, en décrivant les dispositions préalables au Plan Communal de Sauvegarde et son déclenchement.

2.7.3. Le risque RADON

La Définition :

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme. Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse, Var...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau. Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

Les conséquences de l'exposition au radon :

Le radon est un cancérogène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air. Le nombre annuel de décès par



cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon.

Cela représente entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon en France, le risque étant fortement aggravé pour les fumeurs. En effet, les fumeurs exposés au radon encourent un risque majoré car les substances cancérogènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

Le risque à la Mole :

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, ... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations



volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Dans le Var,

Les mesures prises :

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection contre le risque radon sont les suivantes :

- Information préventive de la population et des établissements recevant du public
- Pour les communes les plus exposées, campagnes de mesures en liens avec l'ARS

La prévention auprès de la Population :

Avant :

Dépister

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En application de l'article R. 1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1er juillet 2020 dans les établissements recevant du public (ERP) suivants situés en zone 3 :

- 1° Les établissements d'enseignement ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- 3° Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;
- 4° Les établissements thermaux ;
- 5° Les établissements pénitentiaires.



Ce dépistage doit être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic dans les bâtiments.

Pour les bâtiments d'habitation, des mesures peuvent être réalisées par un organisme agréé. Il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25€) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés.

Pour les habitations situées en zone 3, des kits peuvent être sollicités auprès de l'Agence régionale de santé / Délégation départementale du Var.

Pendant :

Réduire son exposition au radon

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à

300 Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivitenaturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

Après :

Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

2.8. LE RISQUE TERRORISTE

Définition :

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Manifestation de l'attentat :

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Étienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

> des cibles particulières :

- espaces scolaires ;
- transports collectifs de personnes ;
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- centres commerciaux ;
- organes de presse ;
- lieux de culte ;
- sites industriels ;
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.



Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

Les mesures prises :

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État *
- participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

Rappel :

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la vigilance est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- la prévention s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse,
- la protection repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

- **vigilance**
- **sécurité renforcée - risque attentat**
- **urgence attentat**

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées



par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).

La Prévention auprès de la population :

AVANT

- au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le 17
- repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- prenez connaissance des moyens d'alerte.

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur. Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte @Beauvau_alerte et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés...) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

- engagez-vous dans une démarche de volontariat : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- consultez les guides



PENDANT

Et aussi :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barriadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Avertissez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **sulvez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au 08 842 846 37 (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire.

2.9. LE RISQUE CANICULE : LES VAGUES DE CHALEUR

DEFINITION

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Episode persistant de chaleur : températures élevées (IBM proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;



□ Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

□ Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Le dispositif de vigilance météorologique pour les vagues de chaleur

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo-France dans le cadre général de la vigilance et de l'alerte météorologique. Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue d'aléas météorologiques pour les 24 heures à venir. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et comporte :

□ Quatre couleurs (vert, jaune, orange ou rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement ;

□ Un pictogramme qui représente la nature du ou des aléas climatiques sur le ou les départements concernés par une vigilance météorologique pour les 24 heures à venir.

La carte de vigilance et d'alerte est actualisée 2 fois par jour (6 et 16 heures), et est accessible notamment sur le site :

□ <http://vigilance.meteofrance.fr>

La carte nationale de vigilance comporte :



- Une carte de synthèse par département représentant le niveau de danger maximum, tous phénomènes confondus ;
- Une carte dédiée au phénomène canicule, avec un thermomètre positionné en titre, indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production.

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée pour le phénomène canicule du 1er juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).

Le phénomène canicule est identifié par le pictogramme qui apparaît sur la carte au niveau de la vignette canicule et sur la diffusion internet pour chaque département concerné.

LES IMPACTS SANITAIRES DES VAGUES DE CHALEUR ET LES POPULATIONS CONCERNEES

Les impacts sanitaires directs

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont

les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les populations concernées :

Les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur. Il s'agit :

TABLEAU 1 Populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
<p>Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes âgées de plus de 65 ans ; ○ Femmes enceintes ; ○ Enfants en bas âge (moins de 6 ans) ; ○ Personnes atteintes de maladies chroniques ○ Personnes en situation de handicap ; ○ Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme. 	<p>Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes précaires ou sans abri ; ○ Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées ○ Populations vivant dans des conditions d'isolement ; ○ Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ; ○ Personnes vivant en milieu urbain dense, <i>a fortiori</i> lorsqu'il y existe des îlots de chaleur ; ○ Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur ; ○ Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur ; ○ Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ; ○ Détenus.

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les

catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

TABEAU 2 Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	Jaune	
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	Orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et sociétaux.</p>	Rouge	

Le dispositif de surveillance sanitaire :

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part par une augmentation de la mortalité observée.

A titre d'exemple, en 2015, il y a eu 16 604 passages aux urgences pour pathologies liées à la chaleur. En comparaison, les canicules des étés 2003, 2006 et 2015 avaient été à l'origine respectivement de 15 000 décès supplémentaires, 2 100 et 1 739 décès supplémentaires.

Les impacts sanitaires indirects

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

Les risques de noyade :

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs ;

Durant l'été 2018, classé par Météo France comme le deuxième été le plus chaud depuis 1900, le nombre de noyades accidentelles estivales recensées par l'enquête NOYADES a été le plus important de l'ensemble des enquêtes, même si ces noyades ont été moins fréquemment suivies de décès. Ainsi, 1 649 noyades accidentelles estivales ont été observées en 2018 contre une moyenne de 1 232 pour les six précédentes enquêtes de 2003 à 2015.

Les maladies respiratoires ou cardio-vasculaires :

Les températures élevées favorisent la production d'ozone, un polluant très présent en été. Cette pollution atmosphérique est en partie responsable de l'augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

Les impacts de la survenue d'une canicule extrême (vigilance météorologique rouge)



La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités. Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

LES ACTEURS LOCAUX CONCERNES :

Bien que les populations vulnérables soient les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus la taille et les catégories de populations concernées vont augmenter, jusqu'à concerner l'ensemble de la population, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé.

Aussi, les acteurs concernés dans chaque département par la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur sont-ils nombreux et variés (liste non exhaustive) :

- La préfecture ;

- Les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les services communaux dont les CCAS
- Les établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux ;
- Les organismes de protection sociale ;
- Les services d'aide à domicile et d'aide à la personne ;
- Les associations agréées de sécurité civile ;
- Les opérateurs funéraires ;
- Les organisateurs d'événements et de manifestations ;
- Les gestionnaires d'infrastructures de transports et d'énergie ;
- Les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable ;
- Les opérateurs de transports et les autorités organisatrices des mobilités.

Il appartient au maire d'identifier l'ensemble des acteurs locaux concernées, et de les associer non seulement à l'élaboration du volet « vague de chaleur » du plan communal de sauvegarde, mais aussi à sa mise en œuvre le cas échéant.

Dans la phase d'élaboration de ce volet spécifique, les rôles et missions de chacun des acteurs seront conjointement définis, afin de permettre à chacun de structurer ou adapter en conséquence son organisation interne :

- Recensement des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, qui correspond à la période de survenue la plus probable des vagues de chaleur ;
- Identification des populations, notamment les populations vulnérables, dont chacun est chargé ;
- Identification des actions et des mesures qu'il lui revient de conduire en fonction de la situation, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre ;
- Structuration de l'organisation interne visant la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des missions et actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que l'autorité préfectorale le demande ;
- Définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;

- Définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting envers le maire, ainsi qu'à destination de la préfecture le cas échéant.

Par ailleurs, une fois structurée, cette organisation interne doit être régulièrement évaluée et testée par chacun des acteurs concernés (notamment au travers d'exercices), puis adaptée en tant que de besoin.

Ce travail d'élaboration conjoint, mené sur la base des organisations internes de chaque acteur, permet au maire de s'assurer que chaque acteur concerné est opérationnel, et de conforter ainsi l'organisation communale élaborée dans le cadre du volet spécifique vague de chaleur du plan communale de sauvegarde.

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site internet du HCSP :

- <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>

Destinées en première instance aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Ces fiches sont également destinées aux différents professionnels de santé concernés (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnels d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissements d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site internet de l'ANSM :

□ <http://ansm.sante.fr/Dossiers/Conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante/Canicule-et-produits-de-sante/%28offset%29/0>

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

L'ensemble de ces recommandations sont également accessibles sur le site de l'Agence Nationale de Santé Publique :

□ http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-comprendre.asp

INFORMER ET PREPARER SA POPULATION

Informer la population

Avant le début de la saison estivale, il est primordial de sensibiliser les populations, ainsi que les gestionnaires d'établissements recevant du public, les entreprises et gestionnaires de réseaux...) sur la prévention du risque canicule. En effet, selon l'article L721-1 du code de la sécurité intérieure « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ». Par conséquent, le maire doit informer la population sur les comportements et bons gestes à avoir face aux vagues de chaleur, mais également inviter l'ensemble des habitants et des organismes présents sur sa commune, à préparer leur propre organisation de gestion interne

Pour diffuser les informations à destination de la population, le maire dispose de différents moyens qui varient selon la taille et les moyens de sa commune.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) :

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) s'inscrit dans les responsabilités du maire au travers de ses pouvoirs de police administrative et notamment en matière de sécurité (article L. 2211-1 du code général des collectivités



territoriales). Le DICRIM fait l'inventaire des risques présents sur la commune et porte à la connaissance des administrés les consignes ainsi que les conduites à tenir en cas de survenue. Il semble donc primordial que le risque de vague de chaleur apparaisse désormais sur le DICRIM de l'ensemble des communes.

Les supports dématérialisés :

À l'ère du numérique, l'information se diffuse et se transmet plus vite que jamais. Les maires doivent s'adapter en s'appuyant sur les technologies à leur disposition. Ils peuvent utiliser :

- Le site internet de la mairie ;
- Les e-mails ;
- Les réseaux sociaux ;
- Les radios locales ;
- Les applications sur téléphone.

Les supports papiers :

Les supports papiers restent des outils efficaces d'information à destination de la population et notamment des personnes âgées, qui sont les plus sensibles aux fortes chaleurs. Peuvent ainsi être utilisés :

- Le bulletin d'information communal ;
- Les journaux locaux ;
- Les flyers ;
- L'envoi postal de documentation.

L'affichage public :

Qu'il s'agisse de zones d'affichages ou d'écrans dynamiques, l'ensemble des communes disposent d'affichages publics qui sont des vecteurs de transmissions de l'information simples et efficaces.



Le démarchage :

La mairie peut organiser un démarchage pour sensibiliser la population. Les vecteurs utilisés peuvent être des appels téléphoniques ou du porte à porte. Dans un autre cas, la mairie peut organiser et inviter la population, en ciblant plus précisément les personnes sensibles, à des réunions d'information publiques.

Les bons gestes face à la canicule

Concernant les comportements et les bons gestes à adopter, ils sont simples à appliquer pour réduire de façon significative les effets des vagues de chaleur. L'objectif pour le maire, est de diffuser ces bonnes pratiques aux habitants et aux entités de sa commune.

Des modèles d'affiches et des brochures « grand public » sont disponibles sur le site :

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Elles peuvent être transmises à l'aide des différents supports évoqués dans le présent document.



VAGUE DE CHALEUR

Se rafraîchir en toute sécurité en période de COVID



Ventilation mécanique (VMC)

- ✓ Utiliser des filtres avec une bonne performance et bien les entretenir (exemple : filtres HEPA)
- ✓ Nettoyer et entretenir l'installation régulièrement
- ✓ Arrêter ou réduire le mode recyclage de l'air



Ventilateur

- ✓ A domicile, en l'absence de malade
- ✓ Seul dans une pièce en dehors du domicile
- ✗ Dans les espaces clos collectifs même en l'absence de malades



Brumisateurs

- ✓ Brumisateur utilisé seul
- ✓ Brumisateur + ventilateur dans les espaces semi-clos ou ouverts en l'absence de flux d'air orienté vers des personnes
- ✓ Brumisateur + ventilateur dans les espaces clos si une seule personne présente dans la pièce



Climatisation individuelle ou collective

- ✓ Nettoyer et entretenir régulièrement les installations
- ✓ Utiliser des filtres ayant une bonne performance sanitaire (ex : HEPA) et correctement entretenus

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr - meteo.fr - [#canicule](https://twitter.com/canicule)



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr - meteo.fr - #canicule

Préparer la population

Il convient également de sensibiliser les foyers de la commune aux bons comportements à adopter face aux vagues de chaleur :

- S'assurer de la bonne isolation thermique de son habitation et prévoir une solution de repli si ce n'est pas le cas (famille, amis, locaux communaux...) ;
- Baisser les stores ou fermer les volets durant l'exposition au soleil ;
- Ouvrir les fenêtres, dans la mesure du possible, durant la nuit pour faciliter les courants d'air ;
- Utiliser des ventilateurs et / ou climatiseurs pour rafraichir l'habitation ;
- Prévoir des stocks suffisants d'eau potable et de nourriture (3 litres d'eau par personne et par jour) ;
- Limiter les sorties durant les pics de chaleur.

Chaque foyer pourra, à titre d'exemple, définir comment il souhaite protéger ses occupants, en adoptant les bons gestes énumérés ci-dessus et en organisant leur « vie quotidienne » lors d'un événement futur. Concernant les personnes vulnérables, le maire et ses services, notamment le CCAS doivent jouer un rôle de sensibilisation et d'accompagnement pour que chaque individu définisse sa propre organisation pour se prévenir du risque canicule. Un modèle d'organisation et de préparation de la gestion de l'événement peut être diffusé à l'aide des canaux cités ci-dessus.

Préparer les ERP et lieux publics

Les gestionnaires d'ERP et de lieux publics sont impliqués dans les dispositifs de prévention et de protection face aux vagues de chaleur. A l'approche et durant ces périodes à risque, ces derniers peuvent être utilisés à différentes fins :

- Sensibiliser les visiteurs aux effets des vagues de chaleur et aux bons gestes à adopter pour se protéger ;
- Promouvoir le registre nominatif communal auprès de la population.

Il convient de rappeler que les directeurs d'ERP sont responsables de la protection des usagers de leur établissement. Même si l'ensemble des ERP sont concernés, une attention particulière doit être portée aux :

- Ecoles et crèches ;
- Établissements de santé et médico-sociaux ;
- Infrastructures sportives.

Mobiliser les moyens et les acteurs du territoire

Il est possible de mobiliser les administrés en :

- Proposant des actions « voisins solidaires » : par exemple le premier dimanche du mois, inviter la population, par différents canaux de communication, à aller à la rencontre des personnes vulnérables isolées dans leur entourage ;
- Mobilisant les gardiens d'immeuble et les bailleurs sociaux et privés pour aider à repérer et à accompagner les personnes vulnérables isolées ;
- Mobilisant la réserve communale de sécurité civile si la commune en dispose.

Ou en mobilisant les acteurs locaux :

- Associations : encourager les bénévoles à contacter, par téléphone ou par mail, leurs adhérents vulnérables pour prendre de leurs nouvelles ;
- Intercommunalités : créer un numéro d'appel communal ou intercommunal dédié aux signalements des situations d'isolement préoccupantes ;
- Organiser une audio ou une visioconférence sur le thème de l'isolement des personnes vulnérables en lien avec les associations, la préfecture, ...

LE ROLE DU MAIRE LORS DES VAGUES DE CHALEUR

Périodes

Du 1er juin au 15 septembre de chaque année

Le rôle du maire

- Informer les services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser ;

- 
- Informer et communiquer auprès de ses administrés, notamment envers les personnes vulnérables, âgées isolées et les personnes en situation de handicap, la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui au travers du registre communal ;
 - Traiter les demandes d'inscription sur le registre nominatif communal et veiller à sa mise à jour ;
 - Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ;
 - S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

Vigilance météorologique		Le rôle du maire
Vigilance jaune	Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler au préfet toute situation anormale liée à la chaleur - S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge
	Épisode persistant de chaleur	
Vigilance orange	Canicule	<ul style="list-style-type: none"> - Activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence - Activer si nécessaire une cellule de veille - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux - Informers le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter et lui transmettre toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale - Activer son registre nominatif communal pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation
Vigilance rouge	Canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune pour mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre la chaleur - Faire monter en puissance le Plan communal de Sauvegarde - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux - Faire part à la préfecture de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune

Périodes	Le rôle du maire
Levée de l'alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ; - Diffusion l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ; - Communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables ; - Arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.
Retour d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une synthèse de la gestion de l'événement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc...) à destination du préfet et des directions d'administration centrale - Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services et en tirer les conséquences pour améliorer le dispositif communal ; - Rétro-information envers les différents établissements et correspondants de terrain pour une amélioration des procédures et des modes opératoires.

LE REGISTRE COMMUNAL

Selon l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile, qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parents, voisins, médecin...), à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée. L'exécution du plan de



gestion « vagues de chaleur » repose sur la qualité des registres communaux qui permet de protéger les personnes les plus vulnérables et de réduire les impacts sur leur état de santé.

Objectifs du registre communal

Le maire est en charge :

- D'informer ses administrés de la mise en place d'un registre communal par les moyens de communication dont dispose la commune ;
- De collecter les demandes d'inscriptions ;
- D'assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité des données ;
- De communiquer au préfet.

Informers ses administrés de la mise en place d'un registre communal

Une multitude de vecteurs de communication existent pour promouvoir le registre, et orienter la population sensible vers un enregistrement, qui varieront selon la taille de celle-ci. Tous d'abord, la promotion du registre peut être réalisée à l'aide de plusieurs supports :

- Presse locale ;
- Flyers ;
- Numéro d'information en mairie ;
- Radio locale ;
- Affichage municipal ;
- Réseaux sociaux ;
- Porte à porte ;
- campagne d'appels téléphoniques auprès des bénéficiaires des aides de la mairie et/ou de l'APA et de la PCH ;



De plus, il est indispensable d'inclure des partenaires extérieurs dans la campagne d'information, puisque ces derniers sont directement au contact des populations sensibles.

Les professionnels de santé :

- Médecin ;
- Pharmacien ;
- Infirmière libérale ;
- Aide à domicile ;
- SAMU social.

Les partenaires privés :

- Assurances/Mutuelles ;
- Commerçants ;
- Grandes surfaces ;
- Lieux de culte.

Collecter les demandes d'inscriptions

Le registre communal doit cibler au minimum :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus qui résident à leur domicile ;
- Les personnes âgées de 60 ans reconnus inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile ;
- Les personnes les plus vulnérables (isolées, sous traitement médical, femme enceinte...).

Le système d'inscription étant déclaratif, les personnes attestent sur l'honneur de leur qualité (pas de pièces justificatives à produire) sauf si cette inscription est réalisée par le représentant légal (extrait du jugement de tutelle à fournir). Le maire accuse de la réception de la demande d'inscription dans un délai de huit jours. Le maire informera l'intéressé qu'à défaut d'opposition de sa part la réception de l'accusé de réception vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre précité et qu'il peut en être radié à tout moment sur sa demande.



Concernant les modalités de recueil des données, elles dépendront de la taille et des moyens de la commune. La collecte pourra être réalisée par :

- Un guichet en mairie ;
- Une ligne téléphonique dédiée ;
- Un imprimé de demande ;
- Internet ;
- Voie postale.

Lorsque la demande d'inscription émane d'un tiers, elle doit obligatoirement être réalisée par écrit.

Le registre nominatif devra faire apparaître les éléments relatifs à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite sur le registre, à savoir :

- Ses noms et prénoms ;
- Sa date de naissance ;
- La qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif ;
- Son adresse ;
- Son numéro de téléphone ;
- Les cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile ;
- Le cas échéant, la personne à prévenir en cas d'urgence.

De plus, devront apparaître la date de la demande ainsi que le cas échéant, le nom et la qualité de la tierce personne ayant effectué la demande.

Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité des données

Le maire doit informer la personne de toute modification des informations la concernant stockées dans le registre nominatif communal, dans le cadre du droit à l'information et à la rectification. La personne inscrite ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectifications des données qui la concernent. Les personnes concourant à la collecte des informations, à la constitution, à l'enregistrement et à la mise à jour du registre nominatif, ainsi que toutes celles ayant accès aux données contenues dans ce registre sont tenues au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13, 226-14 et 226-31 du code pénal.

Le maire peut également modifier et mettre à jour les données, mais il doit dans ce cas informer la personne concernée. Afin de respecter la confidentialité du registre, les informations ne devront pas être accessibles à d'autres personnes que celles nommément habilitées à l'exploiter. Les données sont à retirer du registre lorsque :

- Une demande de radiation a été enregistrée ;
- La personne informe le maire de son départ de la commune ;
- La personne est décédée.

Pour que ce document reste à jour, une coopération interservices est primordiale. En effet, la ou les personnes en charge du registre devront être informées des mouvements de population et notamment du départ ou de l'arrivée de population sensible. Il en est de même pour les décès de personnes résidant sur la commune.

Dans le cadre d'une information de départ de la commune d'une personne, cette dernière fait foi de demande de radiation.

Communication au préfet

Le registre communal peut être transmis à sa demande au préfet sous le sceau de la confidentialité.

MISE EN ŒUVRE DU REGISTRE COMMUNAL

Le registre communal est mis en œuvre par le maire. Le principe général est une prise de contact régulière avec la personne inscrite pour s'assurer de sa bonne santé.

Action préventive

Au-delà de son utilisation durant les périodes de vigilance météorologique canicule, le registre nominatif communal peut être exploité à des fins préventives durant la veille saisonnière.

Prise de contact périodique

Un protocole sur la prise de contact périodique avec les personnes inscrites doit être arrêté. Ce protocole varie en fonction de la taille, des besoins et des moyens de la commune. Il définit :

- Les objectifs de suivi ;
- La fréquence de prise de contact ;
- Le ou les vecteurs de communication (porte à porte, appels téléphoniques, SMS, ...)
- Les actions mises en œuvre en cas d'absence de réponse.

Concernant ce dernier point, l'absence de réponse de la part d'une personne inscrite devra obligatoirement faire l'objet d'un déplacement à domicile pour s'assurer de son état de santé.

Cette prise de contact pourra alors être assurée par :

- Un membre du CCAS ;
- Un employé communal ;
- Une AASC ou une autre association ;
- Un membre de la RCSC ;
- Un proche.

Transport vers les lieux rafraichis

Au-delà de la prise de contact périodique, le registre communal permet d'identifier les personnes vulnérables désirant rejoindre un lieu rafraîchi et étant incapable de le faire par leurs propres moyens. Le maire peut, par conséquent, prévoir une organisation logistique permettant à ces personnes d'être transportées dans ces lieux mis à disposition par la commune. Pour ce faire, le maire peut :

- Mettre à disposition des services de transport en commun ;
- Mobiliser les associations ou la RCSC ;
- Faire un appel à la solidarité

GESTION DES ECOLES ET DES CRECHES

Les enfants font partie à part entière des populations vulnérables à la chaleur et par conséquent, une attention toute particulière doit leur être portée. Afin d'éviter des fermetures d'établissements en cas de vigilance météorologique canicule, un travail de préparation devra être réalisé en amont de la période estivale. Néanmoins, dans le cas où les conditions d'accueil des enfants ne seraient pas satisfaisantes, une décision de fermeture temporaire de l'établissement pourra être prise par le maire.

En phase de préparation

En phase de préparation, le maire et ses services peuvent appuyer ces établissements en les accompagnant dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs plans de gestion



interne des vagues de chaleur. Cette organisation peut être annexée au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement. Cet accompagnement pourra être réalisé par un responsable de la préparation désigné par le maire.

La gestion interne vagues de chaleur comprend :

- Une procédure de réception et de traitement de l'alerte ;
- L'organisation interne de gestion
- Un état des lieux du matériel nécessaire et disponible ;
- Les mesures à mettre en œuvre en fonction de la vigilance.

Une préparation de qualité passe par l'adaptation architecturale et matérielle ainsi que par l'adaptation de l'organisation et de fonctionnement des établissements.

Concernant le maire, la réalisation des plans de gestion interne « vagues de chaleur » lui permettra d'identifier les établissements inadaptés à l'accueil lors d'un épisode caniculaire. Cet état des lieux, lui permettra en cas de vigilance météorologique canicule d'anticiper des déplacements d'occupants ou des fermetures. En complément, la production de modèles d'arrêtés de fermeture au préalable se révélera être un atout majeur en cas d'évènement.

En phase de gestion

Comme évoqué précédemment, la décision éventuelle de fermeture d'un établissement repose sur l'appréciation des conditions d'accueil.

Concernant les écoles primaires et maternelles, les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles concernées par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

Considérations spécifiques à l'école :

- Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;

- Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école ;
- Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- Le nombre de jours en vigilance rouge.

Éléments de contexte :

- Présence de vent ;
- Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

A la suite de l'évaluation, cette dernière est consignée dans une note ou un rapport adressé immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, le maire, en lien avec le préfet et les services de l'éducation nationale prennent la décision de fermer temporairement l'école.

Concernant les crèches et autres établissements communaux d'accueils, la décision de fermeture reste sous la responsabilité de l'autorité communale. Les éléments d'appréciations évoqués ci-dessus peuvent être réutilisés pour ces établissements.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RAFRAICHIS ET DISTRIBUTION D'EQUIPEMENT

Mise à disposition de locaux rafraichis

La mise à disposition de locaux rafraîchis est une mesure incontournable dans la gestion des vagues de chaleur. Afin de permettre leurs mises à disposition, le maire devra avoir identifié et aménagé au préalable les lieux permettant l'accueil de la population en cas de nécessité. Ces aménagements pourront être permanents ou temporaires. Ces lieux peuvent être :

- Des enceintes sportives ;
- Des salles des fêtes ;
- Des écoles ;
- Des lieux de cultes ;
- Des salles de spectacles ;

□

Il n'existe aucune limite dans les lieux pouvant être utilisés. A titre d'exemple, les EHPAD peuvent mettre à disposition leurs locaux rafraichis aux personnes extérieures à l'établissement, sous réserve du respect du protocole sanitaire en vigueur au sein de l'établissement. Cette solution peut être abordée en relation avec le CCAS qui est chargé de la gestion des maisons de retraite publiques.

Il convient de préciser que même si les lieux doivent permettre d'accueillir toute personne le désirant, l'accueil doit rester prioritaire aux personnes vulnérables.

La mise en œuvre de ces lieux d'accueil pourra être confiée :

- Aux employés communaux ;
- La réserve communale de sécurité civile ;
- Les AASC ;
- Autres bénévoles
- ...

Dès le premier jour de la veille saisonnière, les services communaux devront faire connaître les lieux de rafraichissements et leurs localisations aux administrés. Pour se faire, tous les vecteurs pourront être utilisés :

- Registre communal ;
- Réunions publiques ;
- Flyers ;
- Affichages publics ;
- Site internet de la mairie ;

Aménagements de service

En complément, des aménagements de service peuvent être proposés :

- Ouverture de la piscine municipale sur des plages horaires plus importantes et avec des tarifs adaptés ;
- Ouverture des douches municipales ;
- Ouvertures des espaces publics (jardins, parcs, ERP...) ;
- Installation de fontaines à eau et/ou de brumisateurs publics ;
- Mise en place de zones couvertes ;

□ ...

La mise en place de l'ensemble ou d'une partie de ces mesures permet à la fois de réduire l'impact de la chaleur sur l'état de santé de la population mais également vient réduire le risque d'ouvertures intempestives des poteaux incendie pour se rafraichir.

Enfin, la distribution de rafraichissements et/ou de repas froids peut venir compléter le dispositif.

Les consommables nécessaires à cette distribution peuvent être collectés en réalisant des partenariats avec les grandes surfaces de la commune ou en prévoyant un budget spécifique.

En conclusion, cette organisation logistique et technique devra faire l'objet d'une réflexion et d'une préparation en amont.

GESTION DES MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS

La période estivale est propice à l'organisation de manifestations et de rassemblements de toutes natures. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire « doit s'assurer que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés » pour toute manifestation publique organisée sur le territoire de la commune (article L.2212-2 du CGCT).

Le maire est compétent pour autoriser les manifestations et rassemblements accueillant moins de 5000 personnes. Au-dessus, le maire autorise la manifestation après avis d'une commission de sécurité, et détaillant le dispositif mise en place pour la sécurisation des lieux. Ces seuils étant indicatifs, la préfecture peut organiser une réunion relative à la sécurisation des lieux si elle juge que la manifestation ou le rassemblement est sensible.

En conséquence, le maire doit prévoir la mise en œuvre d'actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur sur les participants des manifestations autorisées sur sa commune.

Report, annulation ou interdiction de manifestations



Dans le cas où le département serait placé en vigilance météorologique rouge canicule, les organisateurs, en lien avec l'autorité communale, évalue la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues se révèle insuffisante.

Cette décision éventuelle repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères :

Conditions de déroulement de la manifestation :

- Milieu intérieur (locaux ventilés ou climatisés ?) ou extérieur ;
- Milieu d'évolution ;
- Présence ou non de spectateurs ;
- Adéquation des équipes de secours ;
- Mise en place effective des mesures de prévention :
 - Rafraichissement ;
 - Mesures d'hydratations ;
 - Adaptation des règles ;
 - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée ;

Éléments de contexte :

- Présence de vent, orage ... ;
- Détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut Conseil de la santé publique ;
- http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanit-plannationcanicule2014.pdf

Cas particulier des manifestations sportives :

- Intensité et durée de l'effort ;
- Source de chaleur surajoutée (équipements, moteurs...) ;

- Age et niveau des sportifs.

A la suite de cette évaluation, s'il en ressort que les conditions de déroulement de la manifestation ne sont pas satisfaisantes, le maire prend la décision :

- De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée ;
- Ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours pour les manifestations sportives ;
- Ou d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Le maire devra informer le préfet de département de sa décision.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

En conséquence, tout employeur doit être conscient des risques que représente une chaleur extrême pour ses employés, ainsi que des impacts sur leur état de santé : épuisement, déshydratation, coup de chaleur...

Le maire peut prévoir de rappeler aux employeurs de sa commune les règles présentées ci-dessous. Parallèlement, le maire étant lui-même un employeur, il s'agira pour lui de s'assurer que toutes les mesures sont prises afin d'assurer la protection de ses services.

En phase préparation

- Veiller à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ;
- Désigner un responsable de la préparation et de la gestion
- Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante ;
- Informer les salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des symptômes du coup de chaleur ;
- Mettre à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R. 4225-2 du code du travail) ;

- Vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail).

En phase de gestion

- Mettre en place une organisation et des moyens adaptés ;
- Mettre à disposition des salariés « de l'eau potable et fraîche pour la boisson »
- Aménager les horaires de travail, augmenter la fréquence des pauses, reporter les tâches physiques éprouvantes, utiliser le télétravail... ;
- Informer les salariés sur les risques encourus ;
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ;
- Procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner
- Surveiller la température des locaux ;
- Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement ;

Dispositions particulières pour les travailleurs en extérieur :

- Aménager les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible ;
- Prévoir un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé. A défaut d'un tel local, des aménagements de chantier sont nécessaires afin de permettre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans des conditions équivalentes (article R. 4534-142-1 du code du travail ;
- Mettre à disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par personne et par jour ;

En cas de danger grave et imminent, le salarié peut exercer son droit de retrait (article 4131-1 du code du travail). En cas d'accident de travail, la faute inexcusable peut être retenue contre l'employeur qui devra alors verser des indemnités au salarié.

REDUCTION DES EMISSIONS POLLUANTES

Les pics de pollution à l’ozone sont des phénomènes principalement liés à l’émission dans l’atmosphère de molécules polluantes conjuguée à un phénomène de fortes chaleurs. En contact direct avec la population, l’ozone peut entraîner des irritations des voies respiratoires et des yeux ainsi que des détériorations de la fonction pulmonaire. Ces phénomènes ne touchent pas uniquement les grandes agglomérations et par conséquent, il est nécessaire de les prendre en compte lors de votre analyse de risque.

Restrictions de circulation :

La loi sur l’air du 30 décembre 1996 impose à la fois une information immédiate du public en cas d’alerte pour une pollution atmosphérique. Cette responsabilité, ainsi que les mesures à mettre en œuvre, incombe au préfet de département.

Nonobstant, pour empêcher, ou du moins réduire ce phénomène, les maires ont la possibilité d’agir sur la gestion des émissions des gaz d’échappement en cas de pic de pollution. Selon l’article L.2213-1 du CGCT, le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et l’ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l’intérieur des agglomérations. Par conséquent, ce dernier peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l’environnement :

- Interdire à certaines heures l’accès de certaines voies de l’agglomération ou de certaines portions de voies ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d’usages ou de véhicules ;
- Réglementer l’arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d’entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;
- Réserver la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisées par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » mentionnée à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles, aux véhicules bénéficiant d’un label « autopartage », aux véhicules bénéficiant d’un signe distinctif de covoiturage ou aux véhicules à très faibles émissions au sens de l’article L. 318-1 du code de la route.

La restriction de circulation des véhicules les plus polluants devra respecter la classification définie à l’article R. 318-2 du code de la route.

En complément, pour lutter contre la pollution atmosphérique, des zones à circulation restreinte peuvent être créées dans les agglomérations et les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou en cours de révision en application de l'article L.222-4 du code de l'environnement » conformément à l'article L2213-4-1 du CGCT.

En cas d'alerte pollution, il conviendra cependant de veiller à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des dispositions de gestion des vagues de chaleur.

Restrictions des émissions polluantes

Pour conclure, des mesures complémentaires peuvent être prises pour réduire le niveau de pollution atmosphérique :

- Dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou des services communaux nécessitant l'utilisation des produits à base de solvants organiques ;
- Dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositifs de récupération des vapeurs, etc.)

GESTION DU NIVEAU DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE ROUGE

En cas de vigilance rouge canicule, le maire doit systématiquement armer son Poste de Commandement Communal (PCC) en posture de suivi en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués. L'autorité communale s'assure de l'application des mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction prises par le préfet de département. Il renforce également ces mesures de communication auprès de ses administrés.

Pour les communes placées en vigilance rouge, l'attention des maires doit être portée sur :

- Le renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de communication en direction des populations. La communication sera notamment axée sur les recommandations de bon sens ;
- Les recommandations ou les mesures de restrictions d'activités aux heures les plus chaudes de la journée, ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes ;

- L'accès aux espaces rafraîchis, ouverts dans des plages adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux devant être recensés, signalés et cartographiés à la disposition du public ;
- Renforcer les actions de terrain.

La protection des écoles et des crèches

Le maire veillera à l'application des mesures suivantes :

- Les sorties et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;
- L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Le maire s'assurera que les équipes éducatives aménagent les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures, et permettent l'accès à l'eau des élèves. Des fermetures temporaires d'écoles pourront être prononcées au cas par cas si les conditions d'accueil ne sont plus satisfaisantes. (cf. « Gestion des écoles et crèches »)

Localement, le préfet de département pourra prendre des mesures d'interdictions supplémentaires.

La protection des personnes vulnérables

Dans le cas d'une vigilance météorologique rouge, la mise en œuvre du registre communal devra être renforcée pour accompagner les personnes vulnérables inscrites :

- Augmentation de la fréquence de prise de contact (téléphonique et physique) ;
- Diffusion renforcée des recommandations sanitaires
- Renforcement des services de transport vers les lieux rafraîchis ;
- Renforcement de la distribution de denrées alimentaires et d'eau ;

Le maire s'assurera de l'accès aux personnes précaires, sans domicile et isolées aux lieux rafraîchis, ainsi qu'aux points de distribution d'eau potable.

La protection des travailleurs

Comme évoqué précédemment, le maire peut prévoir de rappeler aux employeurs de sa commune les mesures présentées ci-dessous, mais également s'assurer de leurs mises en œuvre pour ses propres services.

L'employeur est le garant de la sécurité de ses salariés. Cette obligation de sécurité l'oblige en phase de vigilance rouge à procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun de ses salariés en fonction :

- De la température et de son évolution au cours de la journée ;
- De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- L'aménagement de la charge de travail, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ;
- La liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap... ;

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux.

La protection des usagers des transports en commun et des mobilités durables

Le maire s'assure que les opérateurs et services de transports, en particulier communaux prennent en compte des mesures de protection de leurs usagers en période de canicule extrême.

La protection des sportifs

Le maire rappelle aux fédérations et aux clubs sportifs de limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées. En complément, les recommandations aux sportifs hors clubs seront intégrées aux consignes générales de protection de la population.

La protection des participants aux rassemblements et manifestations

Le maire identifie les rassemblements et manifestations se déroulant sur sa commune et étudie avec les organisateurs, en priorité, les possibilités d'aménagement, ou à défaut, le report de ceux-ci. Ainsi les aménagements d'horaires sont mis en place pour éviter qu'ils ne se produisent aux heures les plus chaudes de la journée, si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

En complément, les conditions d'accès du public aux sites, zones d'attente ou de stationnement du public sur le site sont étudiées. Les dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs sont adaptés, ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs.

Ces approches d'aménagement et d'adaptations sont également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs, des parcs zoologiques...

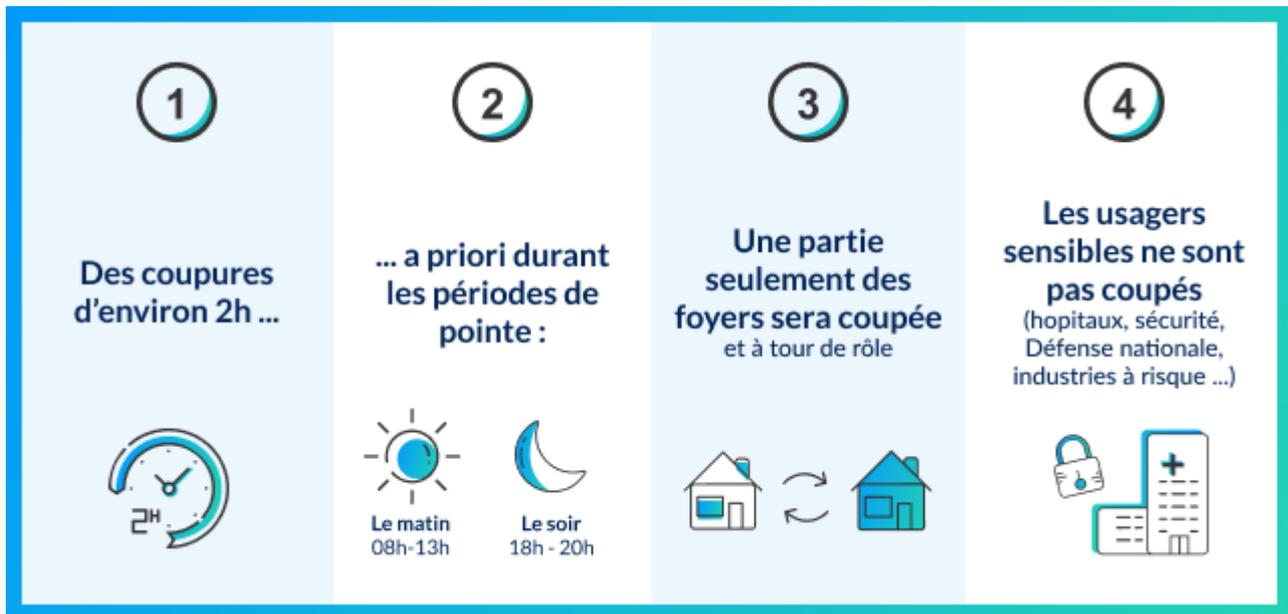
Gestion des émissions polluantes

En cas de pic de pollution concomitante avec l'épisode caniculaire, le maire peut renforcer les mesures de restriction de circulation routières au travers de son pouvoir de police de la circulation comme évoqué précédemment.

Dans la continuité, il peut limiter les émissions polluantes en renforçant les mesures de limitation des rejets relatifs aux secteurs résidentiels, tertiaire et industriel.

2.10 LE RISQUE DE DELESTAGE : COUPURE ELECTRIQUE HIVERNALE

Définition : Le délestage, c'est l'organisation de coupures d'électricité localisées, temporaires (environ 2h) et réparties sur le territoire national. Ces coupures se dérouleraient a priori lors des pics de consommation 7h - 11h et 18h - 20h.



Qui coupe et pourquoi ?

Si le marché de l'Energie reste perturbé par la guerre en Ukraine, **la situation du réseau électrique français s'annonce bien meilleure que l'an passé**. En effet, les prévisions de production nucléaire, hydroélectrique et renouvelable sont bonnes et les Français ont fait d'impressionnants efforts de sobriété : **on note une baisse de consommation de 9 % en moyenne par rapport aux années précédentes.** ⁽²⁾

Il faut cependant rester vigilant : en cas d'hiver rude et de vagues de froid, notre consommation pourrait tout de même dépasser notre capacité de production. Continuons de maîtriser nos consommations et préparons-nous à des délestages en cas d'imprévus.

Une solution de dernier recours : le délestage

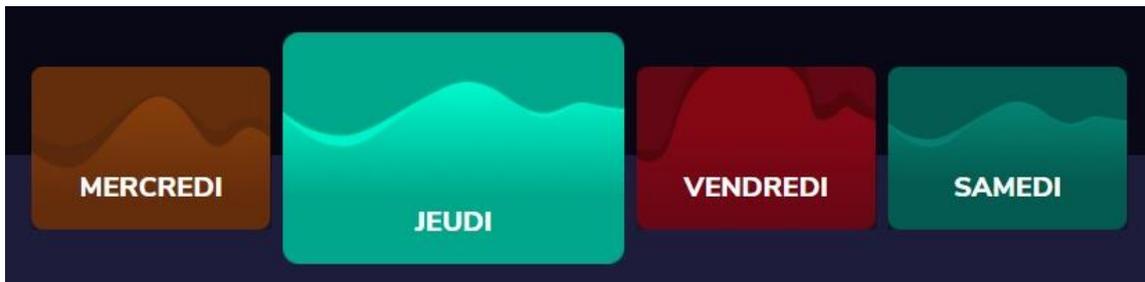
Si l'équilibre du système électrique n'est plus assuré, en cas de froid exceptionnel, des mesures pourront être prises. Ces mesures, ce sont **les opérations de délestage : des coupures de courant localisées et d'une durée de 2 heures environ**.

Le délestage est un **levier de dernier recours mis en œuvre par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (français)**. En cas de fortes tensions, RTE procédera d'abord à des coupures chez les plus gros consommateurs industriels, disposant de contrats interruptibles, puis à une baisse générale de la tension sur le système électrique. Si ces opérations ne suffisent pas, Enedis et RTE mettront en œuvre des opérations de délestage impactant les foyers français, à tour de rôle.

Pour l'instant, il est impossible de savoir si des opérations de délestage auront lieu : si l'hiver est doux, il y a peu de chances qu'elles soient utilisées.

Comment me tenir informer ?

Vous pouvez suivre « la météo de l'électricité » des trois prochains jours, soit l'état de tension du système électrique, sur le site Monecowatt.fr géré par RTE en partenariat avec l'ADEME.



- Signal vert = pas de tension sur le réseau
- Signal orange = fortes tensions sur le réseau (écogeste : baisser le chauffage d'1°C)
- Signal rouge = risque de coupure (déplacer ses consommations hors des pics 8h-13h et 18h-20h)

Cette image est purement illustrative et ne représente pas l'état actuel du réseau.

Qui est concerné(e) ?

Pour vérifier que vous êtes concernés, vous pourrez consulter le site d'Ecowatt et saisir le nom de votre rue.

Que faire :

Nous pouvons tous agir pour diminuer les risques de coupure. Des gestes simples, mis en œuvre collectivement, peuvent faire une différence majeure. Comme par exemple, le fait de décaler certains usages : lancer la machine à laver après 20h, charger ses appareils la nuit...

Les mesures prises par la commune, en cas de déclenchement du risque de délestage :

- Information préventive à la population par tout support : tel que panneau pocket, voisin vigilant, page Facebook et Instagram Officiel village de la Mole, Site de la ville La Mole.fr,
- En journée, ouverture de la mairie aux administrés,
- Réquisition de la RCSC en poste devant la Mairie, distribution de radio à l'école et ou au centre de Loisirs, afin de garder contact auprès du personnel encadrant les enfants durant les périodes scolaires et extrascolaires,
- Surveillance et point fixe, par le service de Police Municipale et Rurale, à l'école Yves Codou (surveillance Vigipirate), Place de Fonscolombe,
- Contact de l' élu référent aux personnes isolées par téléphone portable,
- Relation directe avec la BTA Gendarmerie de Grimaud,

A envisager, à budgétiser et ou à mettre en place :

- commande de couverture chauffante pour personnes isolées et distribution sur demande aux personnes vulnérables par la RCSC ou les services techniques
- acheter téléphone satellitaire



CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

3. DISPOSITIONS PREALABLES A L'ACTIVATION DU PCS

3.1. LA NOMINATION D'UN SECRETAIRE AU RISQUE

L'élaboration du PCS doit être l'occasion de réfléchir à l'organisation propre à la gestion d'une crise. Cette réflexion doit se concrétiser par la nomination d'une personne à la tête du service de gestion du risque et de la crise :

*** Fiche de poste :**

- Décision prise en : Septembre 2022
- Durée du mandat : jusqu'en mars 2026
- Nom et Prénom : BARDOLLET Sophie
- Autre fonction occupée dans la mairie : Maire

*** Missions :**

- Directeur des opérations de secours sur la Commune
- Formation personnelle aux risques
- Information du personnel de la mairie
- Action de sensibilisation de la population
- Tenue à jour en temps réel des moyens
- Mise en place de simulations
- Mise à jour des procédures
- Déclenchement du PCS en cas de crise
- Secrétariat du Poste Communal de Commandement avec possibilité de délégation
- Participation à l'analyse de la situation

3.2. LE SERVICE D'ASTREINTE

Le PCS est donc déclenché par le Maire. Il est donc indispensable qu'il soit joignable 24h/24 et 7j/7.

A La Mole, étant donné la taille de la commune et le nombre de personnes étant employés communaux, il serait judicieux qu'outre le numéro de téléphone fixe de la Mairie (04 94 40 05 80) le **service d'astreinte soit composé du Maire, adjoints messieurs Patrice CHAPPUIS, Serge FINTZEL et mesdames Corinne ROCHETTE.**

Les moyens du personnel d'astreinte sont :

- Un récepteur d'appel ou un téléphone portable spécifique.
- Une édition papier reliée à jour du présent PCS
- Les annuaires téléphoniques d'urgence
- La pyramide des appels qui suit

Il est indispensable que l'existence de ce service et de son numéro soit communiquée aux administrés, via un courrier par exemple. Il doit également être communiqué à la gendarmerie et la caserne de pompiers où sont dirigés les appels provenant de La Mole (gendarmerie de Grimaud et caserne de Grimaud).

3.3.LA PYRAMIDE DES APPELS

Sur ordre du Maire, la personne désignée à cet effet sera chargée d'alerter les différents responsables du PCC à partir d'une fiche de « **pyramide des appels** ». Les personnes composant le PCC restent à définir dès l'ouverture de celui-ci. Dans une petite commune comme La Mole, ces personnes seront peu nombreuses. La pyramide des appels peut se faire de manière implicite, c'est-à-dire en prévenant le personnel de mairie mobilisable et les institutions concernées : Police ou Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Sous-préfecture de Draguignan, Préfecture de Toulon (si l'ampleur de l'événement implique la mobilisation du préfet).

3.4. L'ALERTE

3.4.1. Le schéma général d'alerte

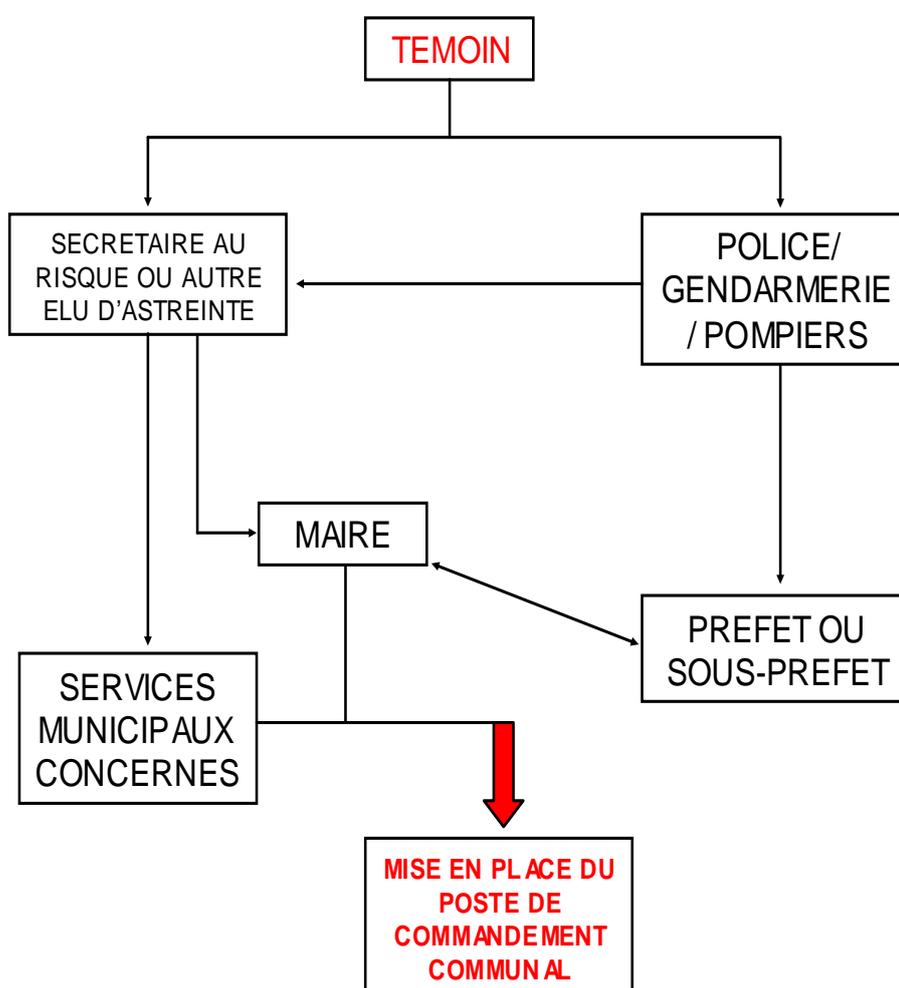


Figure 9: Schéma général d'alerte en cas d'événement dommageable sur la commune (source: Sylvain Bottazzi)

Lorsqu'un incident ou accident a lieu sur la commune, l'alerte sera donnée de cette manière par un témoin. C'est pourquoi il est indispensable que le numéro de l'écu en charge du risque soit connu des services de secours, à défaut d'être connu par le témoin (qui n'a pas le temps de chercher). La mairie ainsi que l'écu en question

doivent être joignables à tout moment. De cette façon, on optimise le temps de réponse des services municipaux lors de la survenance d'un événement.

Par ailleurs, à la réception de l'appel, il est nécessaire de **poser les bonnes questions** :

- Identité du témoin
- Lieu de l'accident
- Heure à laquelle il a été constaté
- Les services de secours ou la police ont-ils été prévenus ?

Il incombe ensuite au secrétaire au risque, c'est-à-dire le Maire, en concertation avec les services de secours et les services municipaux d'évaluer rapidement la situation. Si la gravité de la situation l'exige, l'alerte sera transmise au reste de la population.

3.4.2. Information opérationnelle des populations

En matière d'information des populations, on distingue l'information préventive (DICRIM) de l'information opérationnelle des populations.

Annonces officielles :

Elu prime

DGS supérieur hiérarchique = voix du Maire

Les annonces sont faites par le policier rural / policier municipal / l' élu

L'ALERTE :

Le code national d'alerte est uniforme sur tout le territoire français. Il s'agit d'un réseau de sirènes ayant pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

Le signal est un son modulé (montant et descendant) comportant trois séquences d'une minute avec une interruption de 5 secondes entre chaque séquence.

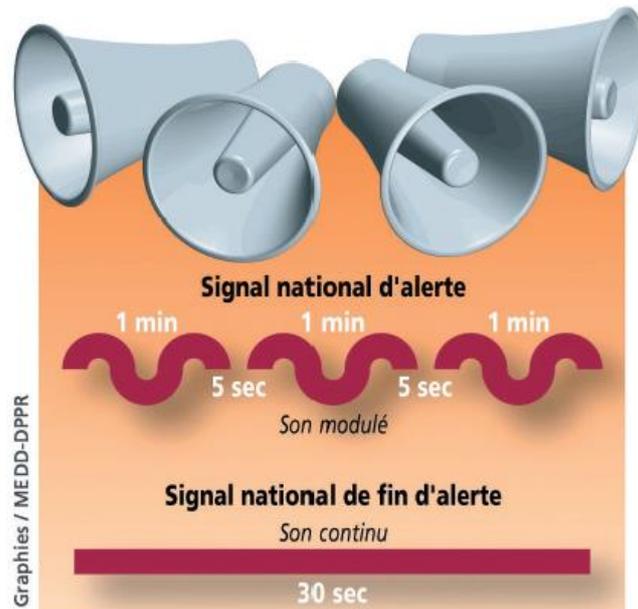


Figure 10: Signal national d'alerte (source: www.prim.net; MEDD)

Un recensement des moyens communaux d'information du public s'impose :

- Une sirène communale complémentaire du réseau national d'alerte située sur le toit de la mairie
- Une sirène supplémentaire propre à l'usine de la Verne
- Application Panneau Pocket
- Haut-parleurs mobiles.

Les sirènes de La Mole ont leur fonctionnement régi par un système de code :

- 1 coup = Essai mensuel le premier mercredi de chaque mois à 12H00
- 2 coups = Incendie sur la commune
- 3 coups = Confinement / Rupture de Barrage
- 4 coups = Evacuation pour risque important (Regroupement sur la place Emmanuel de Fonscolombes, ou inondation, regroupement au château d'eau, point le plus haut du village)
- La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



L'étalement géographique de la commune, et donc de l'habitat fait que tous les administrés n'entendent pas forcément la sirène. D'autres moyens sont existants (PanneauPocket).

Pour les risques ne nécessitant pas d'évacuation, ou en complément des sirènes, on utilisera d'autres moyens d'information. En règle générale, le message d'alerte, quel que soit le moyen de diffusion, doit comporter la nature de l'événement, les consignes de sécurité à suivre, et les moyens de se tenir au courant de la situation (station de radio).

Dans la pratique, les panneaux peuvent annoncer la coupure d'une route pour diverses raisons (accident de la circulation impliquant ou non des TMD, éboulements, inondations, feux de forêt). Les haut-parleurs seront utilisés systématiquement pour alerter les personnes isolées, puis pour donner les consignes de sécurité (confinement, interdiction d'aller vers le secteur touché, rassemblement pour évacuation). Les consignes de sécurité relatives à chaque risque doivent être transmises à la population par l'intermédiaire du DICRIM. En attendant, ces consignes seront communiquées via les haut-parleurs mobiles. Lorsqu'un événement majeur se produit, il est nécessaire de mobiliser le plus de personnes possibles pour diffuser l'alerte. Le porte à porte reste le moyen le plus compréhensible par tous, mais il peut prendre trop de temps (notamment dans le cas de la rupture du barrage). Tous les moyens disponibles sont complémentaires et doivent être utilisés en même temps.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a d'ores et déjà mis en place un système de surveillance et d'alerte des crues. Le S.I.G. a mis en place un système d'appel en nombre. Cela consiste à répertorier les personnes exposées au risque inondation, puis de connecter avec le système de surveillance et d'alerte des différents cours d'eau du bassin versant (la Mole et la Verne entre autres) un système qui prévient les personnes par email, sms ou téléphone. Ce système pourrait s'avérer beaucoup plus efficace que les moyens d'alerte dont dispose actuellement la commune et pourrait être étendu à d'autres types de risque, en particulier les feux de forêt.



Si un événement majeur se produit, dont les effets ne peuvent être résolus par des mesures d’alerte, de prévention et de confinement, il faut envisager l’évacuation des populations.

L’EVACUATION :

L’évacuation dépend essentiellement de la nature du risque, des caractéristiques géographiques de la commune et de la météo. Ainsi, on doit envisager un plan d’évacuation propre à chaque risque. Sur le territoire communal, seules les inondations, les feux de forêt, les fuites de chlore ou un grave accident impliquant des TMD justifieraient une telle mesure. **Concrètement, ce sont les sapeurs-pompiers et la gendarmerie, en accord avec le Maire**, qui dirigent les opérations d’évacuation. Une liste des consignes élémentaires de sauvegarde des personnes et des biens devra être rappelée avant une éventuelle évacuation dont les phases sont les suivantes :

-Diffusion du message :

En plus des quatre coups de sirènes retentissant sur la mairie et l’usine de la Verne, les services communaux ainsi que les pompiers devront effectuer une porte à porte dans les lotissements du Moulin Roux et dans le centre-ville. Des véhicules équipés de haut-parleurs mobiles iront dans les secteurs les plus isolés. Il s’agit des Murènes, du secteur Cabris/Guiols/Gorbière, du secteur camping Pachacaïd/Bastide Neuve/Gratué, du secteur allant de Maunier à Castelle, le long de la Mole, du secteur Rabassières/la Galine/Saint Marc/le Figaret, de Jaumet Val de Perrier et de La Teissonnière.

Cependant, il est quasiment impossible que l’intégralité de la commune doive être évacuée. Les secteurs de la commune nécessitant une évacuation dépendent de la nature du risque. Ainsi on évacuera les secteurs en bordure de la Mole et de la Verne dans le cas d’une inondation, en gagnant les hauteurs le plus rapidement. Dans le cas d’un feu de forêt, on a vu que c’étaient les secteurs situés au nord et à l’ouest de la commune qui étaient les plus propices à ce type d’événement. C’est donc ceux-là qu’on évacuera en priorité, dans le sens du vent pour s’écarter du front de flamme. Enfin, pour ce qui est des accidents TMD, il n’est pas possible de savoir quel secteur sera touché. En plus du lieu de l’accident, la nature du produit transporté joue pour



beaucoup dans la taille d'expansion des effets du sinistre. Les gaz toxiques ou les fumées d'un liquide en combustion peuvent avoir un champ d'expansion très vaste, qui dépend lui aussi du sens et de la force du vent. On évacuera dans ce cas tous les secteurs ou les effets peuvent être ressentis.

Le message d'évacuation devra comporter les consignes élémentaires :

*Fermer les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage.

*Consignes spécifiques à chaque risque (arrimer les objets flottants pour une inondation par exemple).

*Se munir de ses papiers, vêtements de rechange, nécessaire de toilette, un peu d'argent, et médicaments si besoin est.

*Fermer à clé son habitation une fois l'évacuation ordonnée.

-Evacuation opérationnelle :

Une fois déterminé le ou les secteurs à évacuer, on détermine les équipes d'intervention qu'on envoie sur lesdits secteurs. La plupart du temps, les sapeurs-pompiers et la gendarmerie prennent les choses en main, mais s'ils ne sont pas sur place lorsque l'évacuation est décidée, c'est au maire de désigner des volontaires qui se chargeront d'intervenir.

Les moyens d'évacuation, soit la capacité de transport, sont détaillés dans la fiche de recensement des moyens communaux.

Les voies d'évacuations se limiteront à la RD98, sauf si celle-ci était coupée dans les deux sens, ce qui paraît très improbable. Il resterait alors la D27, mais celle-ci présente deux inconvénients : elle traverse la rivière dans sa partie basse et serait impraticable en cas de forte inondation. Elle s'apparente à une route de montagne et traverse des massifs forestiers dense dans sa partie haute, elle est donc difficile d'accès pour un bus et peut être menacée par le feu dans certaines conditions.

L'évacuation de toutes les personnes recensées sur le secteur concerné doit être effectuée le plus rapidement possible. Il est nécessaire de connaître la localisation de toutes les personnes à mobilité réduite sur ce secteur. Les noms et adresses de ces personnes sont disponibles dans la fiche de recensement des populations à risque.

Une fois les personnes à l'abri, il faut **vérifier l'évacuation effective** de tout le secteur maison par maison. Dans le cas où des gens refuseraient d'évacuer, l'équipe d'intervention doit le notifier aux services de gendarmerie qui peuvent procéder à une évacuation de force, si le danger est immédiat.

Les personnes ainsi évacuées seront dirigées vers l'**Astéroïde** situé chemin du Raïa à La Mole. Si ce lieu d'accueil faisait partie des secteurs à évacuer (dans le cas d'une fuite de chlore par exemple), le poste de premier accueil et d'orientation serait le gymnase de Cogolin (COSEC).

3.4.3. La protection des zones sinistrées

Elle devra être mise au point avec les services de l'Etat :

- * Prévoir un **barriérage des zones sinistrées** doublé par un gardiennage et renforcé par des patrouilles, afin d'éviter que des personnes ne veuillent rentrer chez elles trop tôt et s'exposent à un danger, ou encore pour prévenir d'éventuelles tentatives de pillage.

- * Effectuer un **filtrage** des personnes accédant aux zones sinistrées, en ne laissant passer que les équipes d'intervention, les services de secours, les personnes du PCC, ainsi que les représentants de l'Etat.

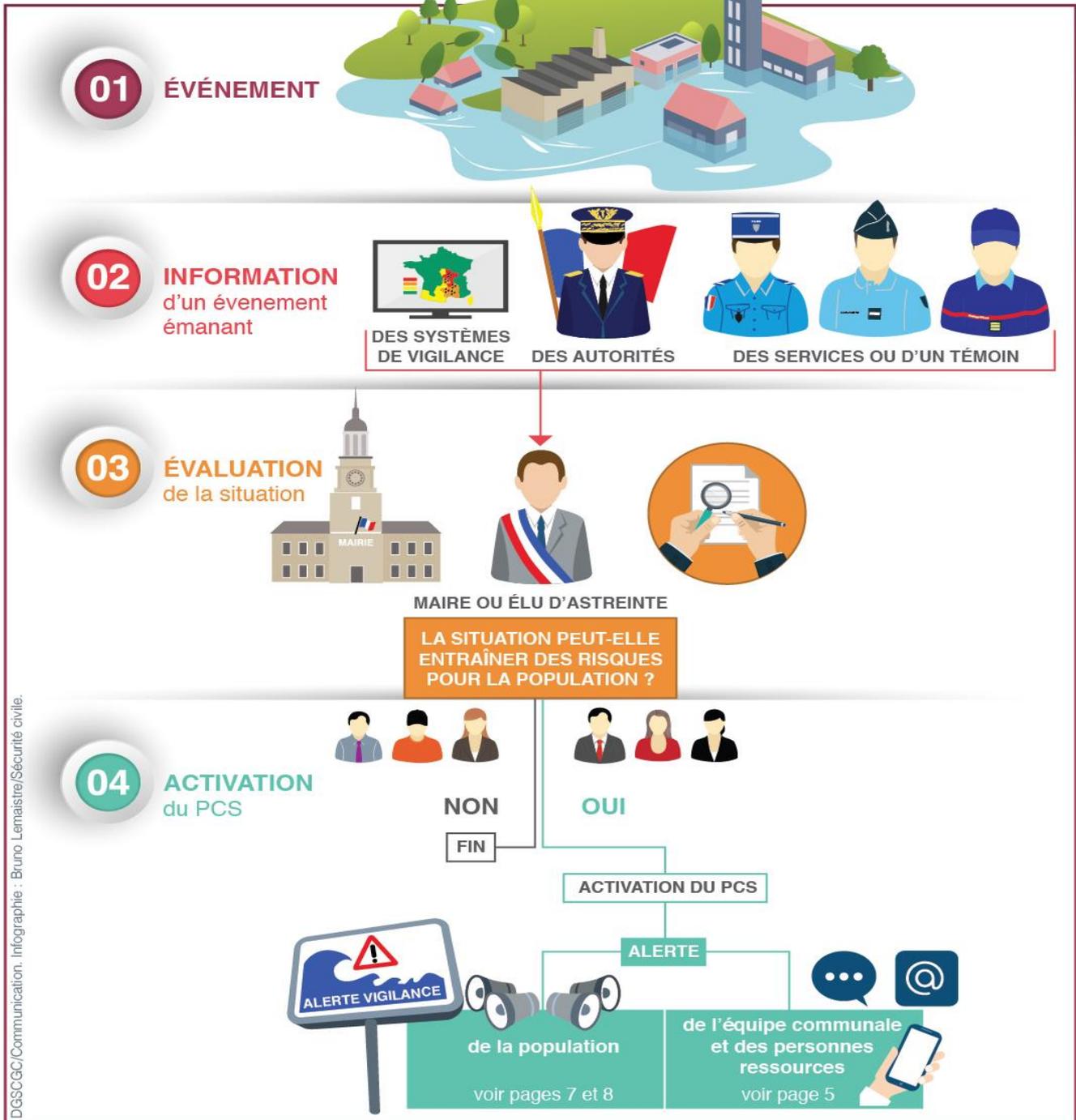
- * **Etablir un plan de circulation** permettant un contournement de la zone au plus vite, afin de ne pas gêner les usagers et faciliter la circulation des secours.

3.5. LE POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

En toute logique, le **poste communal de commandement se situera en mairie**. Celle-ci se situe sur la place du même nom qui borde la RD 98, Grande rue. Le bâtiment est équipé de douze postes téléphoniques auxquels s'ajouteront les téléphones portables des employés composant le P.C.C. Il est également équipé de sept ordinateurs connectés à Internet. Une réserve peut servir pour stocker quelques denrées et le



bureau du Maire ou celui de son premier adjoint peuvent faire office de salle de réunion « privée », ou encore de salle pour donner une conférence de presse s'il y a lieu. La mairie est située en dehors des zones inondables, des zones exposées aux feux de forêt et aux éboulements. Cependant, elle pourrait être comprise dans une zone nécessitant évacuation dans le cas d'un accident chimique à l'usine de la Verne ou d'un accident impliquant des TMD. Les infrastructures de la commune n'offrent pas d'autre possibilité d'établir un P.C.C. hors de toute zone de risque. On peut imaginer, comme pour l'accueil des personnes évacuées, que la direction des opérations de sauvegarde pourrait s'effectuer depuis la ville voisine de Cogolin, si le centre villageois devait être évacué.



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaître/Sécurité civile.

EVENEMENT / LE MAIRE / PLAN D'ACTION COMMUNAL**Directeur des Opérations de Secours :****LE MAIRE : BARDOLLET Sophie**1^{er} Adjoint : CHAPPUIS Patrice2 Adjoint : ROCHETTE Corinne3 Adjoint : FINTZEL Serge

Réunion de crise → Activation Du PCS → Fiches réflexes et Alerte à la Population

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et en ordonne l'exécution.

RÔLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Validation des actions du COS.)

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel) transmise par un tiers, par un service (entreprise industrielle, Météo France...) ou la préfecture, le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés



Equipes terrain :

- FICHE 01 :

SECRETARIAT

- FICHE 02 :

COMMUNICATION

- FICHE 03 :

LOGISTIQUE

- FICHE 04 :

SECURITE POLICE MUNICIPALE ET RURALE

- FICHE 05 :

SERVICE TECHNIQUE

- FICHE 06 :

AIDE ALIMENTAIRE

- FICHE 07 (si incendie) :

CCFF

POSTE DE COMMANDEMENT

AUTORITE Directe ELU : LE MAIRE : BARDOLLET Sophie

AUTORITE Directe Administrative :
Directrice Générale des Services

Localisation :

Place de la Mairie

MAIRIE

PC de Gestion de crise

Rôles et Missions :

Prévenir et alerter les employés communaux

Coordonner les moyens humains et matériels

Ouverture du centre de secours (panneaux, affiches, communication)

Point compte rendu presse et lieu d'accueil d'urgence

Coordonnées les services de Police, de services techniques et la cantine

Assurer une liaison permanente avec les services de secours et d'urgence en désignant un seul titulaire détaché à cette tâche

Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)

LIEUX D'ACCUEIL D'URGENCE / POINT DE RASSEMBLEMENT

AUTORITE Directe ELU : LE MAIRE : BARDOLLET Sophie

AUTORITE Directe Administrative :

Directrice Générale des Services DALMASSO Virginie

Localisation lieu d'accueil d'urgence :

Place Emmanuel de Fonscolombes

Salle ASTEROÏDE

Lieu d'accueil d'urgence,

Rôles et Missions :

Apporter de l'aide et du soutien aux victimes

Mise en place des lits et couvertures à disposition

Le centre d'accueil PCS devrait être informé régulièrement par la Mairie pour une

Tenir les registres d'évènement, (main courante, arrivée et départ des victimes, compte rendu des repas à prévoir) information à jour, avec compte rendu toutes les 2 heures

Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas

Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge

Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)

Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.

Prévoir une équipe médicale

Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

Moyens matériels (en cours d'investissement) :

- 50 lits de camps,
- 50 couverture d'urgence,
- 2 Trousses de secours,
- Mallette à outils,
- Chasuble identifiable de secours et d'assistance aux victimes

Inventaire :

- Tables et Chaises,
- Registre PCS avec annexe évènement,
- Machine à café, gobelets (en cours d'acquisition)

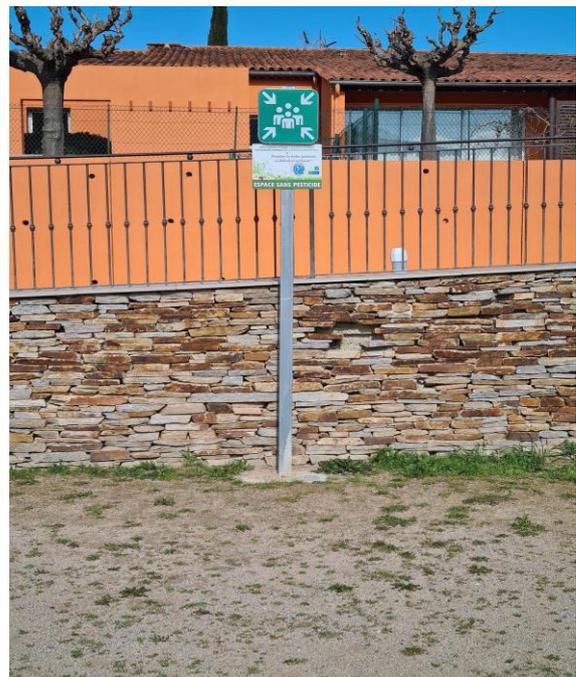
Localisation Point de Rassemblement de la population :

- INCENDIE :

Place Emmanuel de Fonscolombe

- INONDATION/RUPTURE DE BARRAGE :

Château d'eau, chemin de Maraveille





CHAPITRE 4 : L'ALERTE

4. L'ALERTE

4.

4.1. LE DECLENCHEMENT

Le P.C.S. est déclenché à l'initiative du Maire, chargé de mettre en œuvre les premiers secours et mesures nécessaires à la prise en charge d'un événement survenant sur le territoire communal. **Dès que le maire met en œuvre le P.C.S., il doit prévenir les différentes instances compétentes** (se référer à la pyramide des appels) des mesures prises.

Le P.C.S. peut également être déclenché à l'invitation du Préfet lorsque celui-ci met en œuvre un P.S.S., nécessitant un accompagnement par les autorités locales.

Au début de la crise, lors du déclenchement du P.C.S. et donc de la mise en place du P.C.C., il convient de répondre aux missions suivantes :

- * Analyse du niveau d'alerte suivant la situation de crise
- * Décision quant au niveau d'activation du plan
- * Organigramme de la cellule de crise (cf page suivante) et fiches missions
- * Vérification de l'équipement du P.C.C., en l'occurrence, noter que tout le matériel disponible en mairie est fonctionnel.

4.2. L'ORGANISATION

4.2.1. L'organigramme du P.C.C.

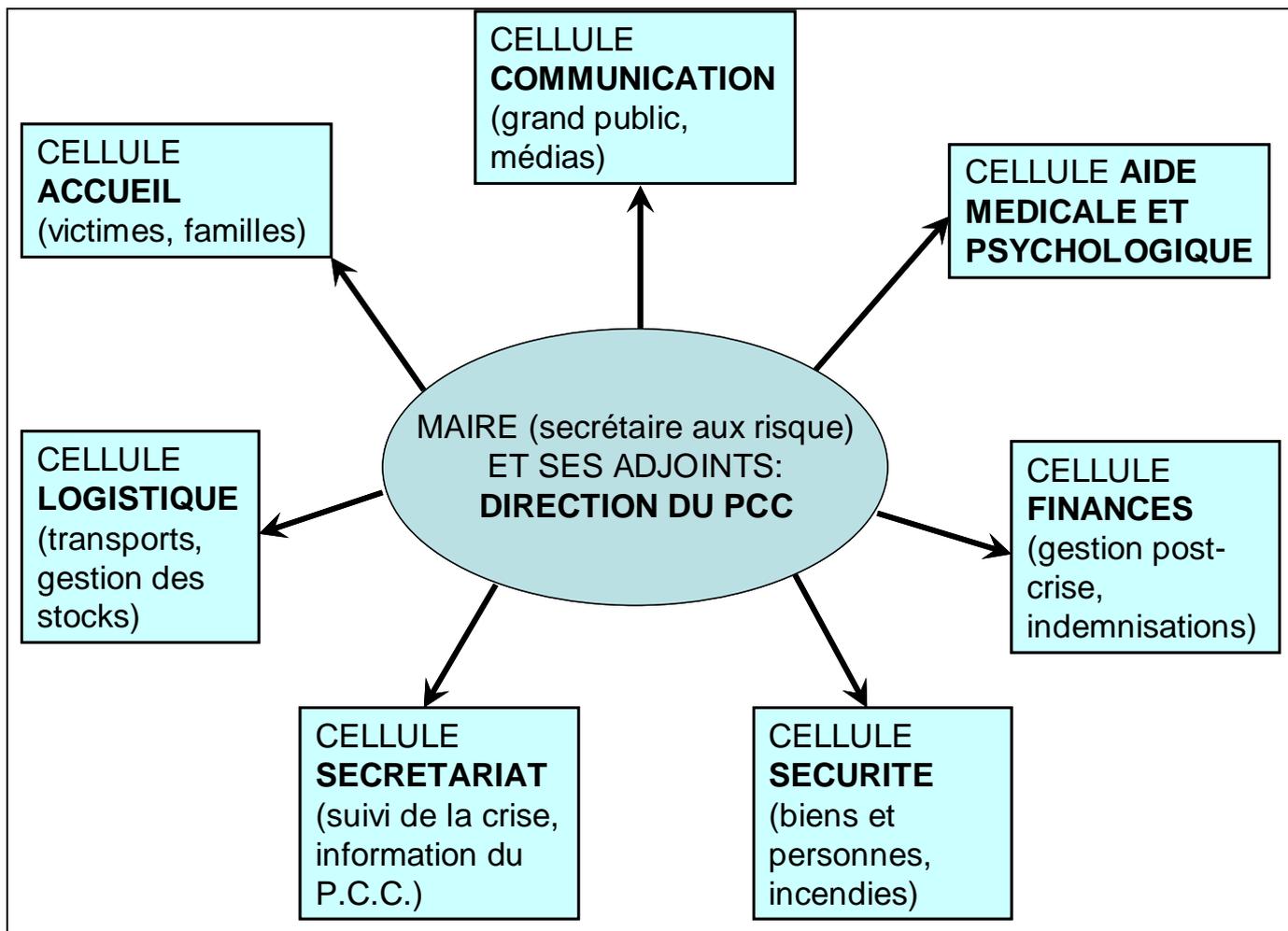


Figure 11: Organigramme du poste communal de commandement (source: Sylvain Bottazzi)

-Les cellules Accueil, Logistique et Secrétariat seront dirigées par la secrétaire de Mairie de La Mole, directrice générale des services.

-La cellule Sécurité sera assurée par la **gendarmerie de Grimaud** (dont la commune de La Mole dépend).

La cellule Communication sera dirigée par **Sophie BARDOLLET**, Maire de La Mole, en complément des **officiers du SDIS**.

La cellule Aide Médicale et Psychologique sera assurée par le **Samu et le Centre de Soins de Gassin**.

Enfin, la cellule Finance sera dirigée par **Sophie BARDOLLET**, le Maire, qui transmettra à la préfecture toutes les demandes d'indemnisation.

4.2.2. Les missions du P.C.C.

Les missions du Maire (en tant que tel) sont les suivantes :

- * Evaluation du sinistre.
- * Détermination d'une stratégie d'intervention.
- * Coordination de l'ensemble des cellules de crise.
- * Mise en place d'une liaison avec la préfecture.
- * Evaluation des moyens nécessaires.
- * Rapport avec les médias.

Les missions de la cellule Intervention (extérieure à la commune, elle est composée des sapeurs-pompiers et des gendarmes de Grimaud) :

- * Assurer la mise en sécurité du site sinistré.
- * Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs.
- * Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile.
- * Assurer la prise en charge des sinistrés sur le poste de premier accueil (Astéroïde de La Mole ou COSEC de Cogolin).
- * Participer à la police du site sinistré.

Les missions de la cellule Logistique :

- * Assurer le fonctionnement du P.C.C. et son intendance.
- * Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens.

Les missions de la cellule Accueil :



* Mettre en place une ligne pour diffuser des informations pré enregistrées et actualisées.

* Recueillir des informations sur les personnes sinistrées.

* Transmettre les informations nécessaires aux autres cellules.

* Accueillir les sinistrés et leur famille :

Les missions de la cellule Secrétariat Renseignement :

* **En début de crise**, elle assure l'organisation et l'installation du P.C.C. et la mise en place d'une main courante en liaison avec la cellule Accueil.

* **Pendant la crise**, elle assure l'accueil téléphonique du P.C.C., la logistique du P.C.C. en matériel et fournitures.

* **En fin de crise**, elle assure le classement et l'archivage de tous les documents liés à la crise et la préparation de la réunion de débriefing avec le Maire.

Les missions de la cellule communication :

* Assurer la liaison avec les différents postes de commandement et les autres services concernés.

* Assurer l'alerte et l'information des populations.

* Suivre les informations données par les médias.

* Réaliser un historique de la crise en rédigeant et en actualisant une main courante.

Les missions de la cellule Soutien et Aide Médico-Psychologique :

* Soutien psychologique et aides médicales à la population sinistrée.

* Etablissement d'un document de suivi des cas recensés et traités.

Les missions de la cellule Financement :

* Inscription d'une provision exceptionnelle au budget communal pour l'indemnisation des personnes à évacuer, les dépenses éventuelles en cas de crise.

* Tenue à jour, comptabilisation et conservation des factures des frais engagés.

* Suivi de la demande d'indemnisation de la commune.

* Conseil aux sinistrés pour les procédures d'indemnisation.

4.2.3. La documentation disponible au P.C.C.

Tous les documents cités sont ou seront prochainement disponibles en mairie.

- * Cartographie et zonage des risques.
- * D.C.S.
- * D.I.C.R.I.M.
- * Le présent P.C.S. en plusieurs exemplaires, accompagné des « **fiches mission** » disponible avec ce document.
- * Des messages préétablis et des communiqués types, pour le standard de la mairie.
- * Des formulaires de déclaration de catastrophe naturelle.

En outre, le responsable du P.C.C. doit faire un compte rendu de la mise en place du P.C.C., du déroulement de celui-ci.

Six fiches de suivi doivent être tenues et mises à jour :

- * Fiche de suivi matériel (matériel disponible et utilisé lors de la crise).
- * Fiche de suivi évacuation (nombre de personnes évacuées avec leur nom et adresse).
- * Fiche de suivi hébergement (nombre de personnes hébergées avec leurs coordonnées, sur le nombre de personnes évacuées).
- * Fiche de suivi ravitaillement (quantité de denrées mises à disposition et suivi).
- * Fiche de suivi état de catastrophe (cheminement des procédures administratives).
- * Fiche de suivi dépenses (comptabilité du P.C.C., suivi des dépenses engendrées par la crise).



CHAPITRE 5 : L'AIDE AUX VICTIMES

5.1. LE POST-CRISE

5.1.1. Assistance aux sinistrés

Lors d'événements graves, comme les feux de forêt, les sinistrés peuvent être nombreux. Ils nécessiteront plusieurs niveaux de prise en charge, avant un relogement dans des lieux d'hébergement temporaires.

5.1.2. Après la crise

La fin de la crise n'entraîne pas la disparition totale du P.C.C. et des cellules de crise. Certaines d'entre elles demeurent, mais avec de nouvelles fonctions.

Aussi, dans la mesure du possible, il est recommandé que le P.C.C. se réorganise autour de deux cellules post-crise coordonnées par le Maire, afin de permettre un retour à la normale le plus rapide possible :

- * La cellule d'analyse.
- * La cellule d'assistance aux particuliers et aux agents économiques.

Missions du Maire :

- * Organiser et coordonner le recours aux bénévoles.
- * Coordonner et obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des travaux les plus urgents.
- * Faire assurer les contrôles sanitaires.

Missions de la cellule Analyse :

- * Analyser les causes de la crise.
- * Analyser les conséquences de la crise en termes humains, économiques et environnementaux.
- * Analyser l'organisation de la gestion de la crise et la modifier s'il y a lieu.

- * Constituer un dossier synthétique.

Missions de la cellule d'Assistance aux particuliers et aux agents économiques.

- * Rechercher des crédits d'urgence pour les sinistrés.
- * Répartir les aides publiques.
- * Etablir les dossiers de catastrophes naturelles.
- * Aider les sinistrés au relogement.
- * Accompagner psychologiquement les sinistrés.
- * Les aider dans leurs démarches auprès des assurances.

CONCLUSION :

Le P.C.S. décrit une série de mesures concrètes à appliquer en cas de sinistre. L'ensemble des dispositions prises à l'avance dictées dans ce document permet une réactivité maximale au déclenchement de la crise. Les moyens et les processus d'alerte sont clarifiés. Les missions de chaque cellule sont clairement définies. L'ensemble des fiches mission, en particulier, peut faire gagner du temps en permettant d'avoir sous la main tous les renseignements nécessaires.

Dans une petite commune comme La Mole, les opérations de secours en cas de crises majeures (qui ont eu lieu en 2001, 2003 et 2021) s'effectuent de manière implicite. Le Maire et ses collaborateurs connaissent parfaitement leur commune et les moyens dont ils disposent, et savent qui prévenir ou quelles actions mener. De plus, il existe une solidarité avec les communes voisines de Grimaud et Cogolin, qui permet de pallier au manque de moyens et d'infrastructures sur le territoire molois.

Cependant, il est important de concentrer toutes ces informations dans un seul document, comme il est important de développer l'information du public et la prévention. Les recommandations qui accompagnent ce document vont dans ce sens :

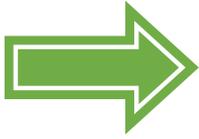
- La rédaction et la distribution du DICRIM doivent s'effectuer le plus rapidement possible ;



- Un Plan Intercommunal de Sauvegarde pourrait être envisagé avec les communes de Grimaud et Cogolin, qui sont exposées aux mêmes risques.



CHAPITRE 6 : L'ANNUAIRE DE LA COLLECTIVITE



INFORMATIONS CI-DESSUS CONFIDENTIELLES, MERCI DE NE PAS LES COMMUNIQUER AUX MEDIAS POUR NE PAS PERTURBER LA GESTION DE CRISE.

6.1. LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

6.1.1. Annuaire et registre des ERP

Bâtiment	Adresse bâtiment	Usage du bâtiment	Superficie m ²	Niveau	Catégorie	Téléphone	Ouvert/fermé
Mairie	2 place de la Mairie	Service public	200 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 40 05 80	Ouvert
Eglise	Place de l'église	Lieu de culte	380 m ²	RDC	5 ^{ème}		Ouvert
Médiathèque	2 rue du clocher		228 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 66 64	Ouvert
Accueil de loisirs	La Chartreuse	Centre de Loisirs	314 m ²	RDC 1 ^{er} étage	4 ^{ème}	04.94.49.59.06 / 06.20.38.38.72	Ouvert
Ecole Yves CODOU	Chemin de Maraveille	Ecole	925 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 55 58	Ouvert
Cantine	Chemin de Maraveille	Réfectoire	250 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 55 58	Ouvert
ASTEROÏDE		Salle de réception	95 m ²	1 ^{er} étage	5 ^{ème}		Ouvert

Cabinet infirmier	7 place E. de Fonscolombe	Soins infirmiers	27 m ²	RDC	5 ^{ème}	06 79 96 95 87	Ouvert
Cabinet médical	7 place E. de Fonscolombe	Soins médicaux	30 m ²	RDC	5 ^{ème}		Ouvert
Cabinet Kiné	7 place E. de Fonscolombe	Soins médicaux	75 m ²	RDC	5 ^{ème}	06 13 84 09 11	Ouvert

Bâtiment	Adresse bâtiment	Usage du bâtiment	Superficie m ²	Niveau	Catégorie	Téléphone	Ouvert/fermé
L'Auberge	Place de l'Eglise	Restaurant	200 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 57 01	O : 15/04-15/10
Le Magnan	Route de Cogolin	Restaurant	200 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 57 54	Ouvert
Bistrot gourmet	Grande rue	Restaurant	50 m ²	RDC	5 ^{ème}	09 67 38 19 28	Ouvert
La Maison de Julie	Place de l'Eglise	Restaurant		RDC	5 ^{ème}	07 68 99 27 61	Ouvert
LE YOKA	14 avenue du	Restaurant		RDC	5 ^{ème}	0659592298	Ouvert

	petit Prince					0628581004	
Coiffeur	Place de la mairie	Coiffeur	40 m ²	RDC	5 ^{ème}		Ouvert
SPAR	Grande rue	Alimentation	200 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 96 07 15	Ouvert
Boulangerie de La Mole	Grande rue	Boulangerie	6 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 57 60	Ouvert
Association les Apprentis Sages	11 avenue du Vol de nuit – Zac St Exupéry	Crèche privée	200 m ²	RDC	5 ^{ème}	09 67 28 22 23	Ouvert
Domaine de la Pertuade	Chemin de St Julien	Domaine viticole	100 m ²	RDC	5 ^{ème}	06 31 07 33 32	Ouvert
Domaine de Murenne	Quartier Murènnès	Domaine viticole	100 m ²	RDC	5 ^{ème}	06 09 08 61 86	Ouvert
Domaine de Siouvette	Route de Toulon	Domaine viticole	127 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 49 57 13	Ouvert
Pachacaïd	Route du Canadel	Camping		RDC	1 ^{ère}	04 94 55 70 80	O : 01/04-30/10
Pachacaïd	Route du Canadel	Dancing		SS	4 ^{ème}		O : 01/04-30/10
Aérodrome	Route du Canadel	Aérodrome	700 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 54 76 40	Ouvert
SCI OVA	Zac St Exupéry	Commerce	50 m ²	RDC	5 ^{ème}		Fermé

MANAGA	36 rue du vol de nuit	Menuiserie	108 m ²	RDC	5 ^{ème}		Ouvert
CAVACO	4 av du petit Prince	Garage	127 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 96 62 70	Ouvert
TORCHIA	10 rue du vol de nuit	Magasin de piscine	80 m ²	RDC	5 ^{ème}	04 94 43 38 68	Ouvert
SCI CALIEVA	6 Place Terre des Hommes	Magasin de peinture	49 m ²	RDC	5 ^{ème}		Fermé
LE CAFE	Place de la mairie	Bar/restaurant		RDC	5 ^{ème}	Aucun fixe	Ouvert

6.1.2. . Légende des ERP

La capacité, ou « **catégorie** », est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la

Construction et de l'habitation :

- **1re catégorie** : au-dessus de 1 500 personnes ;
- **2e catégorie** : de 701 à 1500 personnes ;
- **3e catégorie** : de 301 à 700 personnes ;
- **4e catégorie** : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
- **5e catégorie** : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

Type	Nature de l'exploitation	Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil personnes âgées, personnes handicapées			
	- effectif résidents (lits)	-	-	20
	- effectif total	-	-	100
L	Salles auditions, conférences, réunions, multimédia	100	-	200
	Salles spectacles, projections, cinéma, polyvalentes, usage multiple	20	-	50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants, débits de boissons	100	200	200
O	Hotels, pensions de famille	-	-	100
P	Salles danse, jeu	20	100	120
R	Etablissements d'éveil (maternelle, crèches...)	interdit	20 (1 ét.)	100
	Autres	100	100	200
	Avec locaux réservés au sommeil (lits)	-	-	30
S	Bibliothèques, centres documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	100	100	200
U	Etablissements de soins	-	-	
	- sans hébergement (personnes)	-	-	100
	- avec hébergement (lits)	-	-	20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
OA	Hôtels, restaurants d'altitude	-	-	20
GA	Gares accessibles au public	-	-	200
PA	Etablissements de plein air	-	-	300

6.2. L'ANNUAIRE ET LES ANNEXES

6.3.1. Listing de l'annuaire de la commune

ALIMENTATION

- Boulangerie de La Mole Route D98 - 83310 La Mole Tél : 04 94 49 57 60

- Chèvrerie de BISC Quartier Gratué Tél : 04.94.49.58.38

- David Millet Artisan Traiteur Tél. 06 61 32 73 39

- Nathan chef à domicile 6 impasses du ménage - Domaine des chênes Tél : 06.20.99.40.62
- SCEA HERMITAGE (Olives) La Teissonnière Tél : 04.94.43.37.63
- Spar de La Mole Chemin des Bugadières, 83310 La Mole Tél. 04 94 96 07 15
<u>ARTISANS</u>
- Coutelier de La Mole Le clos des vignes Route des Guiols 83310 La Mole Tél. 06 67 89 19 36
- ABC Electricité M. GAUDRY Jean-Louis 13 rue du vol de nuit ZAC St Exupéry 83310 La Mole Tél. 04 94 49 59 64 Fax. 04 94 96 92 53
- Cédric Elec 788 route des guiols 83310 La Mole Tél. 06.16.34.32.57
- TLS Electricité Tél : 06 51 08 49 25
- Fascino Metal 22, Rue du Vol de Nuit ZAC Saint Exupéry 83310 La Mole Tél. 06 64 97 19 91
- Feronnerie Antica 28, rue Vol de nuit ZA Saint Exupery83310 La Mole Tél. 06 75 03 64 42 Fax. 04 94 43 08 71
- BATITROP 83 694 route du Canadel Tél : 06.10.31.47.24
- Carlos Oliviera Concept 17, Rue du Vol de Nuit ZAC Saint Exupéry Tél. 04 94 54 05 48
- Diomède et fils 2 chemin du Raïa 83310 La Mole Tél. 06.81.19.94.84
- Gasselin Pascal 586 hameau des cabris 83310 La Mole Tél. 06.27.08.65.37
- IACO BAT Route du Canadel - Lieu dit Les Sources Tél : 06.09.78.56.76
- MEL'EAU 6 Chemin des Bugadières, Tél : 06 80 81 47 92
- Mon Maçon 26, Rue du Vol de Nuit ZAC Saint Exupéry 83310 La Mole Tél. 06 20 31 15 56 Fax. 04 94 79 10 92
- M. Olivier Valensisi Aire des Pradels Route du Canadel 83310 La Mole Tél. 06 10 26 60 26 Fax. 04 94 94 09 22
- Clément menuiserie 10 place E.de Fonscolombe 83310 La Mole Tél. 06.64.34.49.38
- Entreprise Fert Art Zac St Exupéry 83310 La Mole Tél. 06.16.70.10.83
- Felices et fils menuiserie 3 rue du courrier du sud Zac St Exupéry 83310 La Mole
- La Boutique du Midi ZAC St Exupery 83310 La Mole Tél. 04 89 78 90 74
- SARL MATIOL Menuiserie 34 rue du château Tél : 06.45.87.10.74

- Altitude élagage 5 avenue du Petit Prince - ZAC St Exupéry 83310 La Mole Tél : 06 77 59 29 58
- Azur Provence Jardins 832 Chemin St-Julien Campagne le Moulin Roux 83310 La Mole Tél : 06 12 52 72 96
- Benoît GUYOT Tél : 06 24 35 06 78
- Couleurs Jardin 6 chemin de Maravieille 83310 La Mole Tél : 06 76 47 28 73
- MOUGENOT Thomas <i>Le clos des vignes</i> Route des Guiols 83310 La Mole Tél : 06 82 62 72 46
- Nature et Jardins 7 place E. De Fonscolombe 83310 La Mole Tél : 06 38 37 35 59
- M3 - UDELAGNEA Mathieu 2270 route des Guiols 83310 La Mole Tél : 06 20 69 21 41
- Uni Vert jardin Tél : 06 62 08 57 44
- Arlequin Nathalie Outil 21, Avenue du Petit Prince 83310 La Mole Tél. 06 28 79 17 02
- Atelier Carpena SARL Rue du clocher Allée des lavandes Bat Merlot E1 83310 La Mole Tél. 06.89.37.35.82
- Atelier Werner Fraters 6 place Terre des Hommes ZAC saint Exupéry 83310 La Mole Tél. 06.10.02.24.84
- Cremona Norbert Chemin du raïa 83310 La Mole Tél. 04.94.79.15.42
- JH service Déco Le clos des vignes 83310 La Mole Tél. 06.25.41.97.70
- Marchais Arnaud 6 allée des mimosas Le Moulin Roux 83310 La Mole Tél. 06.20.32.30.40
- Marquez François 5 place Terre des hommes ZAC St Exupéry 83310 La Mole Tél. 04.94.56.06.17
- Moreau Stéphane Le Montjean 83310 La Mole Tél. 06.88.65.55.26
- Photographie G2STP Laurent BERTHE Tél : 06.63.20.45.86
- JC PHOTOGRAPHY Julien CHARRIER 4, Escourche du Château Tél : 06.21.77.83.62
- FL Plomberie 2 rue du vol de nuit - ZAC St Exupéry Tél : 06.03.36.15.13
- FRESIA Gwenaël Résidence les Ajusts, Bât B N° 4 Tél : 06.26.38.37.69
- Intendazur - Entretien de piscines 7 pl de Fonscolombe - 83310 La Mole Tél : 06 66 33 34 13
- Michel TORCHIA Piscine ZAC St Exupéry Tél : 04.94.43.38.68
- Vincent Piscine 15 rue du clocher Tél : 06.22.36.37.33
<u>BEAUTÉ, BIEN-ÊTRE</u>

- L'Atelier d'Alex 8 Place de la mairie Tél : 04.94.49.55.68
- CARBONNEL Virginie Massage bien-être Tél. 06.52.34.24.53
- Cabinet de Thérapie Quantique 19 avenue du Petit Prince ZAC St Exupéry Tél : 06.48.87.89.42
DOMAINES VITICOLES
- Domaine Clos Mirages 2631 chemin de Saint Marc 83310 LA MOLE Tél : +33 6 10 81 10 00
- Domaine de La Pertuade 1150 route de St Julien Tél : 06.66.67.49.94
- Domaine des Murenes Campagne les Murenes 83310 La Mole Tél. 04 94 49 57 51 - 06 09 08 61 86
- Domaine Siouvette Route de Toulon RD98 83310 La Mole Tél : 04.94.49.57.13 Fax : 04.94.49.59.12
<u>ENTREPRISES</u>
- ALL Immobilier 5 rue du Vol de Nuit - ZAC ST Exupéry Tél : 04.94.96.87.45
- Bruno VALADE Villas du Castel - 39 rue du Château Tél : 04.94.54.14.91 / 06.10.82.27.14
- Claudine CARBONNEL 32 chemin du Raïa - Tél : 06.76.86.72.87
- EXECO Diagnostics Immobiliers Xavier EVRARD 17 Allée des Pins - 83310 LA MOLE Tél : 04 94 54 58 70 Port. 06 07 03 78 81
- Golfe Azur Diagnostics Stéphane Urbain 41 allée des magnolias 83310 La Mole Tél. 06 13 14 28 17
- LABO Architecte Route du Canadel Tél : 06.13.08.72.43
- CEMEX Quartier du Gontier Tél : 04.94.49.55.27
- BRUNO Véronique Le village Tél : 06.11.25.27.92
- CLAIREAU Michèle Le Clos des Vignes Bât B1 Rue du clocher Tél : 06.86.45.10.28
- CLEAN BY JACQUELINE VAN HARTEN Jacqueline Tél : 07 66 01 83 84 / 06 20 89 80 02
- Entreprise Vite Propre 6 Place E. De Fonscolombe Appt n°20 Tél : 04.89.78.13.79
- Golfe Azur Nettoyage 41 allée des Magnolias Le Moulin Roux Tél : 06.07.77.23.29
- LISANET 10 Impasse du ménage - Domaine des chênes Tél : 06.03.78.93.01
- PENINSULA Home Management 4 place E. De Fonscolombe Tél : 07.71.20.92.08

- V & V1930 route des Guiols 83310 La Mole Tél. 06.20.09.03.89
- Déchetterie ECOPOLE Quartier Maravéou Tél : 06.15.64.58.29
- GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT Quartier Maravéou Tél : 04.94.54.76.89 / Fax : 04.94.54.76.90
- NICOLLIN SA Quartier Maravéou Tél : 04.94.49.57.31 / Fax : 04.94.49.56.21
- Garage MARCIO 7 avenue du Petit Prince ZAC St Exupéry Tél : 04.94.96.62.70 - Fax : 04.94.45.55.12
- DESMARQUOY Hervé Multiservices Quartier Saint Julien Tél : 06.75.66.56.38
- M3 - Mathieu Delagneau 2270, Route des Guiols 83310 La Mole Tél. 06 20 69 21 41
Traitement des eaux
- Barrage de la Verne Quartier Gorbrière Tél : 04.94.49.55.16
- Usine de la Verne Chemin St Julien Tél : 04.94.49.58.63
<u>RESTAURANTS ET CAFÉ</u>
- L'Auberge de La Mole RD 98 - Le Village 83310 La Mole Tél. 04 94 49 57 01
- Le Bistrot Gourmet 14 grande rue d98 83310 La Mole Tél. 09 67 38 19 28
- Le Café 4 place de la Mairie 83310 La Mole
- Le Yoka 14 avenue du Petit Prince, Parc d'activités Saint Exupéry83310 La Mole
- Aéroport de Saint Tropez 83310 La Mole Tél. 04 94 54 76 40 Fax. 04 94 49 58 08
- Le Magnan RD 98 - En direction de Cogolin 83310 La mole Tél. 04 94 49 57 54
- La Maison de Julie 13 place de l'église 83310 La Mole Tél. 07.68.99.27.61
<u>POLE MEDICAL MOLOIS</u>
- Infirmière, Céline PAILHES, 7, Place Emmanuel de Fonscolombe (à côté du cabinet médical) 83310 La Mole 06 19 04 49 82
-Infirmière, Marjorie PORRE, 7, Place Emmanuel de Fonscolombe (à côté du cabinet médical) 83310 La Mole 06 19 41 46 41
- Kiné, masseur, M. Emmanuel DUMONT, 7, Place Emmanuel de Fonscolombe 83310 La Mole 06.13.84.09.11



- Kiné, masseur, *Mme Sara LIBERTIAUX*, 7, Place Emmanuel de Fonscolombe 83310 La Mole,
06.36.01.01.61



CHAPITRE 7 : LES ANNEXES ET LA BIBLIOGRAPHIE



7.1. ANNEXES, MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

- Annexe 1-1 : Registre Accueil des Victimes
- Annexe 1-2 : Registre de Départ des Victimes
- Annexe 2 : Main courante événement PCS
- Annexe 3 : Registre Actes Administratifs durant l'évènement
- Annexe 4 : Registre des Exercices du PCS



ANNEXE 2

REGISTRE DES MAINS COURANTES DU PCS :

MAIN-COURANTE			
Evènement	Date / heure	Mesures décidées	Observations



ANNEXE 3

REGISTRE DES CLASSEMENTS D'ACTES ADMINISTRATIFS :

CLASSEMENT DES ACTES PRIS POUR LA GESTION DE CRISE					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Observations



ANNEXE 4

REGISTRE DES EXERCICES DU PCS :

DATE	NATURE DE L'EXERCICE	MOYENS	REUSSI / ECHEC

7.2 BIBLIOGRAPHIE :

DOCUMENTS :

FALDUTO Mikaël, 2006 : « Gestion de crise liée aux risques inondation et de ruptures de barrage pour les communes du bassin versant de la Giscle : Outils et informations pour l'élaboration des PCS. Recommandations pour une gestion intercommunale de la crise », Université Jean MOULIN, LYON 3 ; Syndicat Intercommunal de la Giscle. 125 p.

PREFECTURE DU VAR, 2005 : « Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs », Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. 39 p.

CITADIA Conseil, 2005 : « Révision du Plan Local d'Urbanisme, rapport de présentation », 76p.

Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, 2004 : « Le Plan Communal De Sauvegarde ». 64 p.

KRYSIK Emmanuelle, 2002 : « INFORMATION DU CITOYEN face aux risques majeurs », Université de Toulon et du Var ; Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. 19 p.

MEERES Sophia, 2000 : « INVENTAIRE DU PATRIMOINE PAYSAGER, Projet de protection et de mise en valeur » Ingénieur, Urbaniste, Architecte Paysagiste, à Citadia Conseil, 53p.



SITES INTERNET:

www.hist-geo.com

www.protec-news.info

www.interieur.gouv.fr

www.legifrance.gouv

www.wikipedia.com

www.prim.net

www.patmo.fr

www.promethee.fr

www.cemagref.fr

www.futura-sciences.fr

CARTES :

Carte IGN ST TROPEZ.STE MAXIME 1 :25000, 1994.

TABLE DES ANNEXES :

1) CARTOGRAPHIES :

- A\ Occupation des sols sur la commune de La Mole
- B\ Localisation des enjeux sur la commune de La Mole
- C\ Carte ZERMOS de La Mole

2) DOCUMENTS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES PARTICULIERES :

- A\ Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation du barrage de la Verne et plaquette information sur l'édifice.
- B\ Arrêté préfectoral d'exploitation et documents de prévention du risque de l'usine de la Verne.
- C\ Etude de Danger de la carrière de La Mole.
- D\ Document synthétique sur la sécurité de l'aérodrome de La Mole-Saint-Tropez.
- E\ Arrêté préfectoral d'exploiter, dispositions de lutte contre l'incendie et plan d'évacuation de la déchetterie Pizzorno.
- F\ Arrêté préfectoral complémentaire d'exploiter pour la station d'épuration de La Mole.
- G\ Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Yves Codou, La Mole.
- H\ Procès - Verbal donnant un avis favorable à l'installation, plan d'évacuation et dispositif de lutte contre l'incendie du Camping Pachacaïd.

LISTE DES ACRONYMES (par ordre alphabétique):

- C.C.F.F. : Comité Communal des Feux de Forêt.
- C.G.C.T. : Code Général des Collectivités Territoriales.
- C.O.V. : Composés Organiques Volatiles.
- D.C.S. : Document Communal Synthétique.
- D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

D.D.R.M. : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
D.I.C.R.I.M. : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de l'Environnement et de la Recherche.
E.D.F. : Electricité De France.
G.P.L. : Gaz Propane Liquide.
I.C.P.E. : Installations Classées Pour l'Environnement.
I.N.S.E.E. : Institut National de Statistique et d'Etudes Economiques.
M.I.S.E. : Mission Inter Services de l'Eau.
O.N.U. : Organisation des Nations Unies.
O.N.F. : Office National des Forêts.
OR.SEC : Organisation des Secours.
P.C.C. : Poste Communal de Commandement.
P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.
P.I.D.A.F. : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers.
P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme.
P.O.I. : Plan d'Organisation Interne.
P.P.I : Plan Particulier d'intervention.
P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté.
P.P.R. : Plan de Prévention des Risques.
P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé.
S.D.I.S. : Service départemental d'Incendie et de Secours.
S.I.D.E.C.M. : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures.
S.I.G. : Syndicat Intercommunal de la Giscle.
S.I.VO.M. : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
T.M.D. : Transport de Matières Dangereuses.
Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

7.3. Registre de mise à jour du PCS :

Mise à jour du PCS

Objet de modification	DATE
Plan	08/2014
Divers	08/2017
Election municipale	06/2020
Suite incendie 08/2021	09/2021
Mise à jour globale	04/2022-SC
Ajout de Fiches reflexes	//-SC
Ajout arrêté municipal	//-SC
Ajout registres	//-SC
Ajout CCFF, Personnes isolées	//-SC
Ajout lieux citernes, ERP	//-SC
Ajout, listing commerçants	//-SC
Ajout risque Radon, risque Attentat/ Risque Canicule	08/2022-SC
MAJ Elus/commerçants	12/2022-SC
MAJ Elus/Commerçants/risque canicule	07/2023- SC
MAJ/personnel communal	26/10/2023 SC
MAJ/ suppression élu / delestage	31/01/2024 SC

